

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ À  
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN ÉDUCATION (M.A.)

PAR  
LOUISE LEFEBVRE  
BACHELIÈRE EN ÉDUCATION (B.Ed.)

**Méthodologie de trois essais d'analyse grammaticale  
en approche raisonnée**

Janvier 2000



### **Mise en garde/Advice**

Afin de rendre accessible au plus grand nombre le résultat des travaux de recherche menés par ses étudiants gradués et dans l'esprit des règles qui régissent le dépôt et la diffusion des mémoires et thèses produits dans cette Institution, **l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** est fière de rendre accessible une version complète et gratuite de cette œuvre.

Motivated by a desire to make the results of its graduate students' research accessible to all, and in accordance with the rules governing the acceptance and diffusion of dissertations and theses in this Institution, the **Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** is proud to make a complete version of this work available at no cost to the reader.

L'auteur conserve néanmoins la propriété du droit d'auteur qui protège ce mémoire ou cette thèse. Ni le mémoire ou la thèse ni des extraits substantiels de ceux-ci ne peuvent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

The author retains ownership of the copyright of this dissertation or thesis. Neither the dissertation or thesis, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

## **REMERCIEMENTS**

L'auteure tient d'abord à remercier son directeur de mémoire, Monsieur Raymond Claude Roy, Ph.D., professeur au Département des Sciences de l'Éducation à l'Université du Québec à Chicoutimi, pour avoir partagé avec une grande générosité sa passion pour la langue française et, plus particulièrement, pour la grammaire française.

L'auteure veut également remercier les organismes subventionnaires qui lui ont accordé des bourses d'études: le Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche (FCAR) et les Éditions Gaëtan Morin.

De plus, l'auteure désire exprimer toute sa reconnaissance aux membres de sa famille, Jacques, pour ses précieux conseils techniques, Alexandre et Maxime, pour leur compréhension et leur patience.

Des remerciements s'adressent enfin à Mesdames Hélène Tremblay, Rachel Girard et Hélène Carrière dont la présence et l'écoute ont été d'un grand support.

## RÉSUMÉ

La recherche a pour premier objectif de faire voir l'intérêt et la qualité des résultats de trois analyses grammaticales menées selon une approche qualifiée de raisonnée. Le second objectif est celui d'identifier les choix méthodologiques qui permettent l'analyse en approche raisonnée. Il est donc procédé, dans la recherche, à l'examen critique de trois essais d'analyse grammaticale menée en approche raisonnée, ceux de la règle d'accord des mots de couleur, de la règle d'accord en nombre des noms propres et de la notion de phrase.

L'examen du premier essai d'analyse raisonnée sur la règle d'accord des mots de couleur révèle une règle composée de quatre cas d'accord entretenant des liens étroits. L'examen montre aussi que les mots utilisés pour exprimer la couleur, qu'ils soient adjektifs ou noms, s'accordent selon la règle générale d'accord des adjektifs et des noms. L'examen du deuxième essai, portant sur l'analyse raisonnée de la règle d'accord en nombre des noms propres, fait voir une règle fondée conceptuellement. La règle est composée de trois cas d'accord: les cas d'accord général sans s de pluriel (accord autorisé par une règle de seule écriture et qui traduit à la fois la nature du nom propre véritable et le caractère particulier des êtres identifiés), les cas d'accord de dérogation avec s, et les cas de contre-dérogation sans s. Ces accords sans s et avec s de pluriel des noms propres sont gouvernés par le caractère de totalement différent ou d'exactement pareil des êtres ou des objets identifiés. L'examen du troisième essai sur la notion de phrase montre une analyse de nature proprement grammaticale. Aussi l'analyse se fait-elle autour de la phrase simple et de la phrase complexe, la notion de proposition n'y apparaît pas. Il appert de cette analyse que la phrase simple est faite de la complémentarité d'un nom et d'un verbe, avec ou sans complexification interne. La phrase complexe, pour sa part, est faite de la complémentarité d'un nom et d'un verbe à laquelle s'ajoute une ou plusieurs complexifications externes.

L'examen de ces trois essais d'analyse raisonnée a permis d'identifier sept principes méthodologiques sur lesquels doivent s'appuyer des analyses grammaticales d'approche raisonnée: 1) les données d'analyses doivent être simples, claires et nettes; 2) les analyses doivent pratiquer une logique proprement grammaticale en puisant aux données usuelles de la grammaire; 3) les analyses doivent rendre compte de tous les cas d'emploi; 4) les analyses doivent prendre en compte, par l'identification du mécanisme organisateur, la vie de la langue; 5) les analyses ne peuvent faire abstraction des acquis de la grammaire traditionnelle, mais doivent les utiliser avec discernement; 6) les analyses doivent se donner les outils nécessaires à la compréhension, même si ce sont des règles et des concepts nouveaux pour la grammaire traditionnelle; 7) les analyses doivent, lorsque utile, savoir puiser aux données de la linguistique pour élaborer ou approfondir les données grammaticales.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	ii
RÉSUMÉ .....	iii
TABLE DES MATIÈRES .....	iv
LISTE DES FIGURES .....	v
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE 1: Examen critique d'un essai d'analyse grammaticale en approche raisonnée de la règle d'accord des mots de couleur .....	13
La règle traditionnelle .....	15
La règle d'approche raisonnée .....	17
Le premier cas général d'accord .....	17
Le deuxième cas général d'accord .....	19
Le troisième cas général d'accord .....	25
Le quatrième cas général d'accord .....	27
Les cas d'accord de généralisation .....	29
Le système d'expression de la couleur .....	34
CHAPITRE 2: Examen critique d'un essai d'analyse grammaticale en approche raisonnée de la règle d'accord en nombre des noms propres .....	43
La règle traditionnelle .....	45

La règle raisonnée .....	48
A) La nature du nom propre .....	48
B) La marque du pluriel des noms propres .....	52
C) Le modèle d'articulation des accords des noms propres .....	53
D) Un apport remarquable .....	59
E) La distinction des cas d'emploi de totalement différent et des cas d'emploi d'exactement pareil .....	62
L'analyse diachronique .....	69
 CHAPITRE 3: Examen critique d'un essai d'analyse grammaticale en approche raisonnée de la notion de phrase .....	81
Les données de la grammaire traditionnelle .....	83
Les développements historiques dans les analyses de la phrase .....	86
Les données de l'approche raisonnée .....	101
La phrase simple .....	101
La phrase complexe .....	103
 CONCLUSION .....	113
 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	120

## **LISTE DES FIGURES**

### **Figure**

1	La structure grammaticale du premier cas d'accord des mots de couleur .....	17
2	La structure grammaticale du deuxième cas d'accord des mots de couleur .....	19
3	La structure grammaticale du troisième cas d'accord des mots de couleur .....	25
4	La structure grammaticale du quatrième cas d'accord des mots de couleur .....	27
5	Le système d'expression de la couleur .....	35

## **INTRODUCTION**

Claire Asselin (1994) se voyait confier par un grand nombre de ses étudiants que la grammaire, finalement, n'est qu'un «ensemble hétéroclite de règles et d'exceptions [...]», un dogme auquel il faut adhérer sans chercher à le comprendre». Les étudiants, rapporte-t-elle, «ne veulent plus apprendre sans comprendre, mémoriser une série d'énoncés sans liens, apprendre de façon mécanique des règles qui ont [après tout] un lien avec la logique sous-jacente de la langue». Le phénomène, loin d'être nouveau, existait déjà il y a plus d'un siècle; on dénonçait alors «la grammaire qui ne faisait appel qu'à la mémoire de l'enfant, au détriment de son intelligence, celle qui faisait d'une étude attrayante et curieuse un objet de dégoût et d'ennui (Brachet, 1874: voir Chervel, 1977)».

La question est d'établir quelle grammaire il faut enseigner, c'est-à-dire quelle approche grammaticale il faut privilégier. On pourrait privilégier une grammaire transformationnelle, ou une grammaire de type distributionnel, opter pour une grammaire à préoccupation majeure de langue orale, ou, autrement, pour une grammaire axée vers la production écrite, ou encore s'attacher fermement et se limiter aux données les plus traditionnelles de la grammaire, un choix qui pourrait se révéler, à la réflexion, le plus retenu, faute, dira-t-on, de ne pas disposer d'une réponse sûre.

De fait, l'enseignement de la grammaire s'est essentiellement fait, jusqu'à ces dernières années, et se fait encore dans certains milieux, sur la base des données de la grammaire scolaire qu'il est habituel de qualifier de traditionnelle. L'œuvre majeure est

évidemment celle de Maurice Grevisse, son Précis de grammaire française ayant été, avec les exercices de grammaire et les dictées qui l'accompagnent, le plus utilisé dans les pays francophones dans les cinquante dernières années. Le succès de cette oeuvre didactique tient évidemment, pour une part, à la publication du Bon usage qui devenait la bible, l'ouvrage de référence de tout enseignant et de tout scripteur. L'ensemble constituait pour les maîtres un matériel sûr, donnant au moins l'apparence d'être complet.

Cette grammaire scolaire d'orientation traditionnelle est loin de s'éteindre comme en témoignent les rééditions récentes du Précis de grammaire française de même que les éditions refondues d'André Goose du Bon usage (1993) et du Précis de grammaire française, cette dernière sous le titre de Nouvelle grammaire française (1980). Ces éditions remaniées du Bon usage présentent des orientations et des données nouvelles, toutefois sur un fond qui reste celui de l'oeuvre originale de Maurice Grevisse. En effet, ces ouvrages incorporent nombre de données récentes de la linguistique, ainsi que des développements de la grammaire traditionnelle.

Ces ouvrages remaniés par André Goose en ont surpris plusieurs, ont même éloigné quelques enseignants, lesquels restent attachés au Bon usage de Grevisse. À l'utilisation, la Nouvelle grammaire française et le Bon usage de Goose apparaissent fort utiles pour certains de leurs développements. À titre d'exemple, leur définition du nom enrichit la traditionnelle définition de Maurice Grevisse de nature uniquement sémantique (Le nom sert à représenter une personne, un animal ou une ...) de données nouvelles proprement grammaticales, entre

autres, sur les caractères de fixité du genre et du nombre. Ailleurs, toutefois, se retrouvent de désastreux efforts de simplification, par exemple, dans la règle d'accord en nombre des noms propres.

Il est normal que les enseignants soient hésitants aux vues de ces données nouvelles dont il faut toutefois reconnaître qu'ils devront finir par se les approprier. C'est par là, sans doute, que s'explique le plus faible succès d'édition de la Nouvelle grammaire française de Goose et le retour au Précis de grammaire française de Grevisse dans les écoles qui l'utilisent encore.

Au Québec, une imitation célèbre des ouvrages de Grevisse a été élaborée par le grammairien Jean-Marie Laurence (1957). Simplifiée, parfois à l'excès, l'ouvrage présentait, par ailleurs, quelques développements grammaticaux originaux et des plus utiles. Cet ouvrage n'a toutefois pas résisté aux préoccupations nouvelles de l'enseignement de la grammaire.

De fait, le Précis de grammaire française de Maurice Grevisse était réservé aux classes fortes de niveau secondaire, d'où sa fréquente utilisation dans les collèges classiques. Ailleurs au primaire, et à des niveaux plus élevés où devaient être utilisés des ouvrages plus simples, il s'est développé au Québec du matériel aux objectifs très pratiques, entre autres, ceux des communautés religieuses enseignantes, chacune, ou à peu près, ayant édité ses propres ouvrages.

Il n'est pas faux d'affirmer que globalement tous ces ouvrages se référaient aux données de base d'une grammaire traditionnelle. Cette grammaire traditionnelle – le temps est venu de mieux la définir – est une grammaire qui retient l'ensemble des recherches menées depuis le 17e siècle, les données les plus nettes et forcément les plus utiles, à quoi devaient s'ajouter, au 19e siècle particulièrement, des créations originales et des simplifications inspirées, ainsi qu'en témoigne Chervel (1977), par des préoccupations pratiques de formation des enfants et des adolescents.

À tout ce matériel scolaire ayant pour objectif l'enseignement et l'apprentissage des données de la grammaire traditionnelle, il est possible de reconnaître deux faiblesses: la première touche aux données elles-mêmes dans leur aspect grammatical et même linguistique; nous aurons à montrer plus loin ce qui en est, le propos de cette recherche étant justement de faire voir comment des essais d'analyse grammaticale arrivent à corriger ces faiblesses de fond.

Une deuxième faiblesse tient à la qualité didactique du matériel. On peut lui reprocher de faire reposer l'apprentissage sur de constantes mémorisations, lui reprocher des explications succinctes au point d'être incompréhensibles, lui reprocher également une utilisation exagérée de la répétition et de la reprise d'exercices comme moyens d'apprentissage.

De telles constatations ne sont pas récentes. Chervel (1977) relève de nombreux efforts d'auteurs qui tentaient dans leur grammaire de corriger l'abord didactique. Il faut bien reconnaître que l'effort des vingt dernières années est, sous cet aspect, hautement créatif – il n'est que de constater la pléiade des ouvrages grammaticaux qui ont inondé le marché depuis 20 ans – ce qui se comprend aisément au regard des développements de la psychologie de l'apprentissage et de la place accordée aux théories de la communication dans l'étude des langues et du langage.

Quant aux faiblesses de contenus des grammaires traditionnelles, si elles consistent globalement dans le manque à expliquer, elles prennent également des formes caractéristiques. Dans un premier cas, la terminologie ne sera pas vraiment arrêtée et les concepts sous-tendants mal définis, de sorte que les différentes grammaires présenteront des données qui, si elles montrent des ressemblances, ne concordent pas. C'est le cas de la phrase.

Les différentes grammaires scolaires traditionnelles varient en effet énormément dans leurs contenus sur la nature d'une phrase simple. Certaines grammaires utilisent, par ailleurs, un concept de phrase composée (c'est le cas de Maurice Grevisse), tandis que d'autres grammaires préfèrent à l'appellation de phrase composée celle de phrase complexe (c'est le cas d'André Goose). Or toutes ces difficultés résultent du fait que les grammaires ne justifient pas leur choix de terminologie et ne montrent pas les fondements conceptuels de leurs analyses. Toutes ces questions, toutes ces analyses ont besoin d'être reprises, approfondies, éclaircies.

Ailleurs, les faiblesses des contenus de la grammaire traditionnelle résulteront de l'incompréhension du procédé grammatical en cause. C'est le cas de la règle d'accord en nombre des noms propres. Cette règle repose en effet sur la présence du *s* de marque usuelle du pluriel et, plus fondamentalement, sur l'absence de ce *s*. La grammaire traditionnelle se contente d'une énumération d'exemples regroupés en catégories plus ou moins nettes, sans que jamais ne soient produites de justifications ni au procédé général ni au traitement particulier qui prive une catégorie du *s* de pluriel. Encore, à l'intérieur d'une catégorie, les choix de pluriel en *s* et de pluriel sans *s* se côtoieront sans raisons apparentes ou du moins justifiées.

Enfin, parmi beaucoup d'autres possibles, une manifestation des faiblesses de la grammaire traditionnelle prendra la forme d'une règle tout simplement fausse. C'est le cas de la règle d'accord des mots de couleur. Passé en effet le cas d'accord du simple adjectif de couleur, les mots de couleur, qu'ils soient simples ou composés, sont déclarés invariables, autant de nombre que de genre. Pour ce faire, les grammaires éviteront de relever les constructions et les accords des types suivants: *Des vernis pierre chauffée*, avec son étonnant féminin, *Des parements vert volets*, avec son évident pluriel; alors que de multiples constructions présentant ces accords peuvent être facilement relevées.

La frustration qui devrait habiter le lecteur de ces lignes à ce moment-ci n'est pas différente de celle que vivent habituellement et régulièrement les auteurs, les enseignants et les apprenants cherchant des repères sûrs à leurs choix orthographiques.

Le propos de cette recherche est justement de montrer que des analyses grammaticales menées selon une approche nouvelle d'orientation raisonnée pourraient être de nature à corriger les insuffisances des grammaires scolaires traditionnelles. De fait, il a été mené un certain nombre d'essais d'analyse grammaticale selon cette approche dans ces dernières années. Les résultats obtenus méritent, croyons-nous, d'être examinés de près.

La recherche se donne donc pour premier objectif de faire voir, en procédant à l'examen critique de trois essais d'analyse grammaticale menés dans le cadre de l'approche raisonnée, la qualité et l'intérêt des résultats que peuvent livrer des analyses grammaticales menées en approche raisonnée. Elle s'ajoute comme deuxième objectif la tâche d'identifier les choix méthodologiques qui permettent cette qualité de résultats.

La recherche a dû s'imposer quelques limites. La première limite est celle de n'avoir examiné que trois essais d'analyses. Ces essais reprennent la notion de phrase, la règle d'accord des mots de couleur et la règle d'accord en nombre des noms propres. Ces trois thèmes qui comportent dans les traitements qu'en fait la grammaire traditionnelle de nettes faiblesses sont représentatifs de plusieurs types de problèmes différents et, en raison de la diversité des solutions qu'ils exigent, peuvent livrer un portrait suffisamment précis de l'approche raisonnée pour qu'il puisse en être tiré des conclusions sur les possibilités de cette approche nouvelle.

La deuxième limite que s'est donnée la recherche consiste à n'examiner les essais que d'un seul groupe de recherche, le groupe FRAMÉE de l'Université du Québec à Chicoutimi. Il n'a pas été examiné d'autre matériel même s'il existe d'autres essais de même orientation explicative, comme, par exemple, le matériel de Claire Asselin et Anne McLaughlin (1989). La recherche se veut un point de départ et ne pouvait examiner plus dans le temps à disposition.

La recherche comporte une troisième limite qui est celle de ne pas avoir examiné les ouvrages les plus récents et, entre autres, les grammaires québécoises d'orientation distributionnelle. Ces orientations nouvelles exigeront un plus long examen avant qu'il ne soit possible de porter des jugements crédibles sur les orientations qu'elles se sont données.

La quatrième limite concerne la position de l'auteure par rapport à l'approche raisonnée. L'auteure est en effet partie prenante de certains travaux menés dans cette orientation. Elle a, entre autres, contribué aux analyses raisonnées de la règle d'accord des mots de couleur. Il pourrait être vu là une entorse à l'objectivité exigée lors d'une démarche à caractère scientifique. Toutefois, le lecteur pourra se rendre compte des efforts qui ont été faits par l'auteure pour conserver dans le propos une distance respectueuse des exigences d'objectivité. L'auteure est convaincue que l'examen critique de ces pages ne pouvait être mené que par une personne ayant elle-même participé étroitement à des travaux d'analyse raisonnée. De sorte que cette apparente limite n'en est pas une dans les faits, quoiqu'elle invite à des précautions et à un grand souci d'objectivité.

La cinquième limite de la recherche est celle d'établir des principes généraux par un examen pratique de la méthodologie d'application aux approches raisonnées d'une analyse grammaticale, méthodologie qui n'est pas sans présenter certaines caractéristiques d'une épistémologie. Or la recherche n'a pas pour objet d'établir une épistémologie complète d'une approche raisonnée. La démarche de Roy et de son équipe a été presque entièrement pragmatique. Et il est difficile de concevoir, ainsi qu'on le verra à la lumière des analyses qui seront présentées, qu'il soit possible de présenter une épistémologie complète de travaux aussi récents. La tâche de ce mémoire est de relever les convictions qui ont pu guider jusqu'ici les travaux d'approche raisonnée en les complétant d'observations fines sur leur méthodologie d'analyse. Cet objectif est en soi suffisamment ambitieux et répond amplement aux exigences qui sont celles d'un mémoire de deuxième cycle.

Le premier trait d'originalité de ce mémoire est de traiter d'une approche grammaticale nouvelle, même si les efforts d'analyse grammaticale d'orientation raisonnée ne sont pas nouveaux, ainsi qu'en attestent les grandes œuvres de grammaire par leur orientation et parfois par leurs titres mêmes. Ce fut le fait, dès 1660, de la Grammaire générale et raisonnée, dite de Port-Royal, d'Arnauld et Lancelot, le fait de l'œuvre de l'Abbé Gabriel Girard dans Les vrais principes de la langue françoise (1747), le fait encore de Beauzée dans sa Grammaire générale ou exposition raisonnée des éléments nécessaires du langage (1767), le fait de Condillac (1775). De nombreux autres auteurs se sont targués de la même rigueur logique que ces grands maîtres: peu toutefois y sont arrivés avec le même bonheur. Il apparaît à l'auteure que les essais d'approche nouvelle dont elle procède à l'examen dans

ce mémoire sont, pour leur part, de haute tenue et méritent une attention dont il conviendrait qu'elle atteigne à un large auditoire.

Un deuxième trait d'originalité que revendique l'auteure pour ce mémoire est celui d'avoir dû, s'attaquant aux dimensions méthodologiques d'une approche, donner à ses analyses la même rigueur logique que celle qui confère aux analyses de contenus grammaticaux (comme, plus largement, aux études philosophiques d'ailleurs) leur qualité. Cette poursuite implacable d'une rigueur voulue sans faille – alors même que l'esprit se sent et se sait faillible – habite, ou devrait habiter ces pages. L'auteure a mis les plus grands efforts pour parvenir à ce résultat, tout en étant consciente que les analyses de méthodologie déjà, d'épistémologie surtout, sont réservées aux esprits les mieux formés et à ceux qui ont pratiqué longuement le domaine scientifique qui est l'objet d'examen. Dans sa grande naïveté, l'auteure de ce mémoire a cru pouvoir se lancer avec quelque chance de succès dans une étude initiale de méthodologie, a cru pouvoir donner à ses réflexions le degré de rigueur qui s'imposait, à tort ou à raison.

Un autre caractère d'originalité de ce mémoire est celui de tenter de redonner à la grammaire, et à la grammaire du français en particulier, ses lettres de noblesse. La grammaire a été tellement déniée au Québec depuis la fin des années soixante-dix et une telle avalanche de manuels de toutes les orientations s'est abattue sur les usagers qu'une image plutôt négative des études de grammaire s'est imposée, celle d'un mal nécessaire. Alors que la pratique de la grammaire devrait être vivifiante pour l'esprit, et sentie telle. En procédant

à l'examen critique de trois essais raisonnés, ce mémoire en arrive à montrer quel vivifiant tonique peut constituer pour l'esprit des analyses grammaticales bien faites, des analyses retrouvant la fine organisation logique dont sait se doter une langue. L'apprenant lancé dans une voie de découverte aussi satisfaisante pour l'esprit ne pourra qu'y trouver les réponses qu'il recherche et, surtout, un niveau de qualité logique qui lui donne le goût de fréquenter la langue autant par le biais de sa grammaire que par celui plus large de la pensée. Les résultats des essais qui sont examinés sont de nature à créer pareille satisfaction, l'auteure espère seulement avoir réussi à en rendre les détails de façon à faire briller ces résultats.

Que l'étude rapportée dans ces pages puisse être utile, l'auteure n'en doute pas. Bien qu'elle admette que les retombées de ces réflexions puissent s'adresser, avant tout, à ceux et celles qui sont engagés ou encore s'engageront dans les analyses d'orientation raisonnée de contenus grammaticaux. Les principes méthodologiques qu'identifie ce mémoire ne pourront qu'aider ces chercheurs en alimentant les réflexions qui les habitent sur la démarche qu'ils pratiquent. Ce seul résultat justifierait les efforts qu'a exigé ce mémoire. Surtout si les analyses – osons dire d'orientation épistémologique – qu'il propose permettent de faciliter le travail des grammairiens chercheurs et peut-être d'aider à l'amélioration des résultats obtenus.

Plus largement, l'auteure croit – ou veut bien croire – à certaines retombées didactiques. Évidemment, des retombées de cette nature exigent une fine maîtrise des résultats obtenus et des règles et des concepts proposés. Le mémoire inspirera peut-être des

maîtres et didacticiens à donner à ces résultats le support d'un matériel didactique qui puisse leur servir d'écrin et les faire briller de tous leurs feux.

Le plan de ce mémoire est des plus simples: trois essais, trois chapitres. Avec, traversant ces chapitres, la poursuite d'une analyse spécifique qui sera utilisée dans la poursuite de ces essais et un effort pour concrétiser en principes les observations qui pourront être faites.

## **CHAPITRE 1**

**Examen critique  
d'un essai d'analyse grammaticale  
en approche raisonnée  
de la règle d'accord des mots de couleur**

L'objectif premier de cette recherche est de faire apercevoir la qualité et l'intérêt des analyses de grammaire menées dans une approche d'orientation nouvelle, orientation qualifiée d'explicative ou de raisonnée. L'objectif second de la recherche consiste à identifier les choix méthodologiques mis de l'avant dans ces travaux d'analyse grammaticale d'approche raisonnée.

Les travaux de grammaire en approche raisonnée dont il est question dans cette recherche ont été menés par le professeur Raymond Claude Roy du Département des sciences de l'éducation à l'Université du Québec à Chicoutimi et par son équipe. Le professeur Roy et ses collaborateurs ont produit en approche raisonnée un certain nombre d'essais de grammaire. Aux fins de l'examen critique tenté dans ces pages, il a été retenu les plus importants travaux du professeur Roy et de son équipe. Chacun de ces travaux illustre à sa façon différentes facettes méthodologiques de l'analyse en approche raisonnée. Le premier essai retenu est celui de la règle d'accord des mots de couleur: l'analyse raisonnée de cette règle a mené, ainsi qu'il apparaîtra, à des résultats, d'une part, étonnantes, permettant, d'autre part, d'apercevoir les choix méthodologiques fondamentaux d'une analyse grammaticale d'approche raisonnée.

L'analyse en approche raisonnée de la règle d'accord des mots de couleur est présentée dans une étude de Roy (1989) et dans le compte rendu de Lefebvre et Roy (1995b).

L'analyse de Lefebvre et Roy présente en plus une analyse didactique proposant un enseignement par découverte.

L'examen de l'analyse grammaticale en approche raisonnée menée par Lefebvre et Roy de la règle d'accord des mots de couleur se fera dans un parallèle constant avec l'analyse traditionnelle de la «règle des adjectifs désignant la couleur». La comparaison suivie entre ces deux types d'analyse – traditionnelle et raisonnée – permettra d'établir la qualité et l'intérêt des résultats obtenus. La règle traditionnelle d'accord des mots de couleur ayant servi de point de départ à l'analyse raisonnée, il convient de la présenter d'abord et de la faire suivre des résultats obtenus en approche raisonnée. Par ailleurs, les analyses d'approche raisonnée permettent ultimement de présenter le mécanisme français d'expression de la couleur, laquelle présentation viendra clore, en la complétant, l'étude des mots de couleur.

## LA RÈGLE TRADITIONNELLE

La règle d'accord des mots de couleur est essentiellement, en grammaire traditionnelle, celle qu'en donne Maurice Grevisse dans le Bon usage (onzième édition, 1980: 413). Grevisse présente la règle en trois parties: il traite d'abord de l'adjectif simple, ensuite de l'adjectif composé et, enfin, du nom, simple ou composé:

Si [l'adjectif] est simple, il s'accorde évidemment avec le nom qu'il qualifie: *Des cheveux noirs. Des étoffes vertes.*

Si [...] on emploie un adjectif qualifié par un autre adjectif ou complété par un nom, l'ensemble reste invariable, parce que le premier adjectif est pris substantivement, et suppose l'ellipse de «d'un»: *Des yeux bleu clair. Des tissus vert pomme.*

Le nom employé pour désigner une couleur peut être simple ou composé; dans les deux cas, il reste invariable, parce qu'il est le complément du mot «couleur» sous-entendu: *Des étoffes marron. Des favoris poivre et sel.*

L'examen de la règle d'accord des mots de couleur proposée par Maurice Grevisse devrait soulever chez l'utilisateur qui cherche à maîtriser la langue française différents questionnements. De fait, dans la première partie de la règle, le grammairien affirme que l'adjectif s'accorde «évidemment» – le mot mériterait quelques explications – avec le nom qu'il qualifie. Encore, dans la seconde partie de ladite règle, l'auteur laisse entendre non seulement que «un adjectif peut en qualifier un autre» mais en plus, que l'ensemble formé d'un adjectif et d'un adjectif pris substantivement entraîne l'invariabilité de cet ensemble: or de tels propos s'écartent des règles d'accord habituelles. Enfin, dans la troisième partie de la règle, Grevisse annonce que dès qu'un nom devient complément, il est invariable: il est pour le moins curieux que le qualificatif «invariable» s'applique à un nom ou à un adjectif, car aucune règle d'invariabilité n'apparaît sous les rubriques du nom et de l'adjectif dans l'ouvrage de l'auteur, pas plus qu'elle ne fait partie des théories habituelles de la grammaire traditionnelle. L'approche raisonnée exige plus de rigueur.

## LA RÈGLE D'APPROCHE RAISONNÉE

Lefebvre et Roy abordent autrement la règle d'accord des mots de couleur. De fait, le traitement d'approche raisonnée qui est fait du contenu de la règle, de même que la présentation générale de ce traitement diffèrent de façon marquée, sous certains aspects, de l'abord traditionnel. Ainsi, alors que la règle de Maurice Grevisse comporte trois parties, la règle d'approche raisonnée regroupe, pour sa part, quatre cas généraux d'accord et un ensemble de cas de généralisation.

### Le premier cas général d'accord

Le premier cas d'accord des mots de couleur, identifié par l'approche raisonnée, ne pose pas de difficulté particulière. Dans un type d'emploi tel que Des écharpes bleues, le mot de couleur bleues a nature d'adjectif : il s'accorde conséquemment comme tout adjectif qualificatif, soit en genre et en nombre avec le nom auquel il se rapporte. La figure 1 illustre la structure grammaticale de ce premier cas d'accord (Lefebvre et Roy, 1995b: 3).

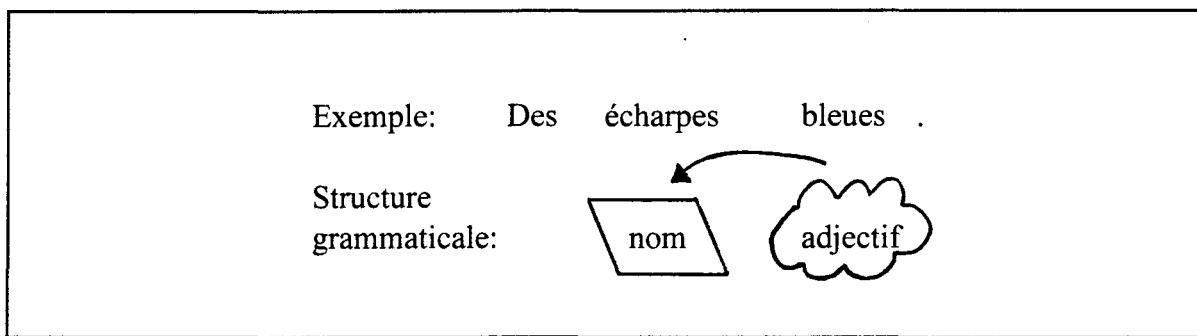


Fig. 1 - La structure grammaticale du premier cas d'accord des mots de couleur.

Ainsi se présente, dans l'analyse de Lefebvre et Roy, le premier cas, tout simple, parce que conforme aux règles habituelles d'accord des adjectifs, de la règle d'accord des mots de couleur en approche raisonnée. Ce départ d'analyse permet de proposer un premier principe méthodologique d'analyse d'approche raisonnée, lequel principe a d'ailleurs été relevé par Chantale Bussières dans La règle d'accord en nombre des noms propres en grammaire raisonnée (1996: 27). Le principe en question pourrait s'énoncer comme suit:

### **Premier principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de produire des données présentant ces qualités primordiales d'être simples, claires et nettes, c'est-à-dire sans complexité excessive, aisées à comprendre et satisfaisantes pour un esprit logique.

Dans le cas d'une règle, le qualificatif «simple» signifie que la présentation est faite uniquement des éléments essentiels à la compréhension, sans rien de plus, et donc, sans complexifications inutiles. Le qualificatif «clair» s'applique, pour sa part, à une présentation dont la compréhension est possible dès la première lecture, le propos ne prêtant pas à confusion et n'exigeant pas d'effort d'interprétation ou de réinterprétation. Quant au qualificatif «net», il caractérise une présentation dont la logique s'impose, tant cette logique est rigoureuse et satisfaisante pour l'esprit. C'est ainsi que devrait être interprété le premier principe méthodologique d'analyse en approche raisonnée: le premier cas de la règle d'accord des mots de couleur respecte ce premier principe.

Pour compléter la démarche d'analyse méthodologique, il convient de rapprocher le premier cas d'accord de l'approche raisonnée du premier paragraphe de la règle de Maurice Grevisse. Il faut reconnaître que la première partie de la règle, telle qu'énoncée par Grevisse, est nette; d'où, probablement, le curieux «évidemment». Ce choix de terme est toutefois malheureux. D'abord il n'est pas grammatical. De plus, il ne s'interprète pas facilement. Mieux aurait valu expliquer. La grammaire raisonnée repousse ce genre de formulation: adoptant une démarche inductive d'observation d'un emploi représentatif, elle décrit le fonctionnement de l'accord, l'«évidemment» de Grevisse devenant un «comme tout adjectif», une formulation simple, claire et nette.

### **Le deuxième cas général d'accord**

Le deuxième cas d'accord identifié par l'approche raisonnée regroupe les emplois du type *Des écharpes bleu clair* et est illustré dans la figure 2 tirée de l'ouvrage de Lefebvre et Roy (1995b: 4). L'approche raisonnée propose pour ce cas d'accord «une règle logique

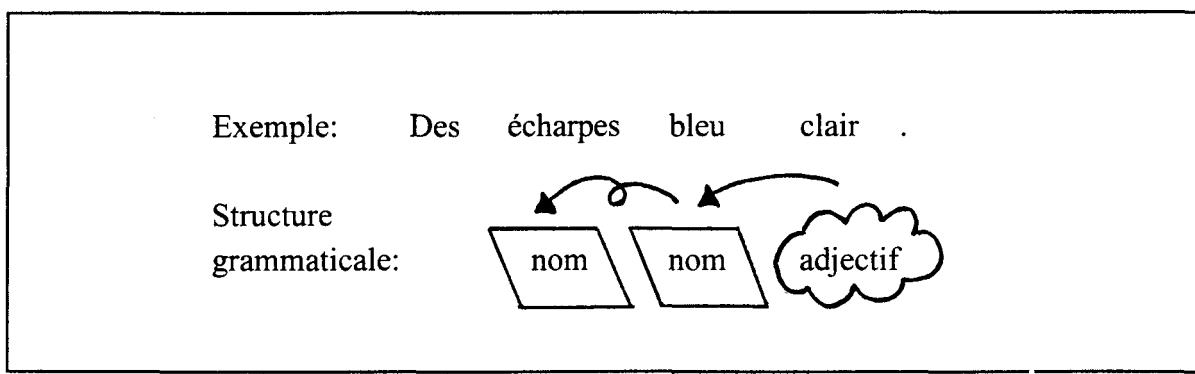


Fig. 2 - La structure grammaticale du deuxième cas d'accord des mots de couleur.

respectant les données de la grammaire sur la nature [et l'accord] des mots (Lefebvre et Roy, 1995b: 3)». De fait, posent les auteurs, dans ce deuxième cas d'accord, l'adjectif complémentaire n'a d'autre rôle que celui d'ajouter au mot premier de couleur une nuance, une teinte. Dans l'exemple *Des écharpes bleu clair*, l'adjectif *clair* vient qualifier le mot premier de couleur *bleu*. Dans ce rôle d'appui à l'adjectif *clair*, le mot de couleur *bleu* prend nature de nom et s'accorde conséquemment.

Pour Lefebvre et Roy, le transport de nature d'adjectif à nature de nom qui affecte le mot premier de couleur est fréquent pour les mots de couleur. Dans des expressions telles que *C'est du jaune*, *J'aime le bleu de tes yeux* ou encore *Tous ces verts me plaisent*, rappellent les auteurs, les mots *jaune*, *bleu* et *vert* sont des noms. Aussi, pour Lefebvre et Roy, dans le deuxième cas d'accord des mots de couleur, l'adjectif complémentaire s'accorde-t-il naturellement avec le mot premier de couleur, mot auquel il se rapporte comme à un nom. Ce dernier, ajoutent les deux auteurs, s'accorde, pour sa part selon le sens qu'en tant que nom il prend dans la phrase; soit celui d'un nom venant en compléter un autre et s'accordant conséquemment en nombre, le genre masculin lui étant acquis de départ.

D'après Lefebvre et Roy, une telle construction accolant deux noms sans l'intermédiaire d'un mot de liaison est rendue possible en français par le recours à ce que le linguiste Gustave Guillaume nomme «l'expressivité» (Guillaume, 1948: voir Roy, 1989); ce que l'approche raisonnée se plaît à nommer, pour des raisons didactiques de compréhension par les élèves, un «raccourci» grammatical. Dans les emplois du type *Des écharpes bleu*

*clair*, «la construction en complète expression est sacrifiée au profit d'une construction en raccourci, d'une construction faisant l'économie des procédés habituels du système grammatical (Lefebvre et Roy, 1995b: 3)».

Pour les deux auteurs, l'expression complète de la pensée se traduira par une construction dans laquelle aucun mot ne manque. Ce type de construction, montrent-ils, se retrouve dans un emploi comme *Des écharpes d'un beau bleu clair*, emploi dans lequel l'addition de l'adjectif *beau* force à une construction en complète expression obligeant à l'ajout d'une préposition «de» et d'un article «un».

La présentation de ce deuxième cas de la règle d'accord des mots de couleur pourrait étonner tant par la nouveauté du traitement que par la logique grammaticale qui s'en dégage. Abordant l'analyse grammaticale sous l'angle de la compréhension logique, l'approche raisonnée, ouvre des vues nouvelles sur la règle en question, sur l'idée que les mots de couleur sont des mots variables. Du même coup, l'approche réconcilie l'utilisateur avec ses connaissances grammaticales, celles voulant qu'un nom et un adjectif, quel que soit le contexte dans lequel ils se trouvent, soient des mots variables. Un tel abord d'analyse se doit d'être reconnu. Il le sera par l'identification d'un deuxième principe méthodologique d'analyse qu'il convient d'énoncer de la manière suivante:

## **Deuxième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de pratiquer une logique proprement grammaticale, c'est-à-dire puisant aux données usuelles de la grammaire les rapports logiques susceptibles d'offrir les justifications attendues.

En approche raisonnée, l'analyse se fonde en effet sur la nature grammaticale du contenu considéré et traduit dans une formulation de nature grammaticale les articulations de logique grammaticale qu'elle a identifiées. Et c'est en se référant aux théories sur la nature et l'accord des mots reconnues par la grammaire qu'une analyse doit emprunter la voie logique, laquelle sera alors forcément grammaticale.

Or, comme le montrent les propos qui suivent, ce second principe a peu de place dans l'analyse que fait Maurice Grevisse de la deuxième partie de la règle d'accord des mots de couleur et ce, même si les explications en approche raisonnée qui précèdent permettent de voir ou d'entrevoir, dans l'analyse de Grevisse, la compréhension qu'il avait de la règle. De fait, la deuxième partie de la règle d'accord des mots de couleur de Maurice Grevisse statue que «si [...] on emploie un adjectif qualifié par un autre adjectif [...], l'ensemble reste invariable [...]. Ainsi qu'il a été soulevé plus haut, cet énoncé présente deux difficultés qu'il ne serait pas faux de qualifier d'incongruités. La première faiblesse de l'énoncé se trouve dans l'idée qu'un adjectif puisse en qualifier un autre; la deuxième, que l'ensemble ainsi formé puisse être considéré comme invariable.

Pour ce qui est de la première faiblesse, nulle part, dans les analyses que fait Grevisse de l'accord des mots, ni dans d'autres grammaires d'ailleurs, il n'est avancé qu'un adjectif puisse en «qualifier» ou en «compléter» un autre. La formulation se révèle donc, à tout le moins, maladroite, parce que s'écartant des théories d'accord habituelles utilisées de l'auteur comme des données des grammaires usuelles, d'ailleurs. L'apprenant et l'utilisateur ne peuvent rien tirer d'une pareille formulation, car ils ne sauraient voir comment l'adjectif *clair* pourrait qualifier l'adjectif *bleu*, sinon en s'inventant une théorie de l'accord sans logique et de portée limitée.

La seconde faiblesse – comme si l'embrouillamini n'était pas suffisant – est que Grevisse énonce que «l'ensemble reste invariable». Il y a là un choix de terme pour le moins malheureux. En effet, dans la grammaire traditionnelle, le terme «invariable» s'applique aux mots proprement invariables, qui sont des mots sans déterminants catégoriels et donc sans variations de genre et de nombre. Ces mots sont l'adverbe, la préposition, la conjonction de subordination, la conjonction de coordination et l'interjection. Grevisse donne au mot «invariable» appliqué à des mots avec déterminants catégoriels, ici les mots *bleu* et *clair*, un autre sens, non grammatical, un sens d'ailleurs très vague dont on peut comprendre, en s'efforçant, qu'il signifie que *bleu* et *clair* ne varieront ni en genre ni en nombre. Il y a là une grave entorse au deuxième principe d'analyse de la grammaire raisonnée, laquelle n'accepte pas l'utilisation d'une formulation autre que grammaticale pour traduire les rapports d'une structure grammaticale.

Le plus curieux en l'affaire est que Maurice Grevisse avait, à n'en pas douter, une compréhension fort juste de l'accord en cause. Il ajoute, en effet, que «le premier adjectif est pris substantivement» et encore – en référence à une construction syntaxique discutable – que «[cet effet de dérivation] suppose l'ellipse de «d'un»». C'est là encore, pour le moins, une autre maladresse du grammairien. Dans l'exemple *Des yeux bleu clair*, l'utilisateur hésite à voir *bleu* comme un nom. Si, par ailleurs, l'utilisateur se tourne vers l'ellipse, il lui sera sans doute difficile d'accepter une construction comme *Des yeux d'un bleu clair*, construction inacceptable en langue correcte. En effet, la démonstration à faire qu'un ensemble tel que *bleu clair* n'est pas invariable, mais bien variable, pourrait se révéler délicate, surtout s'il n'est pas compris le recours à l'expressivité et si la formulation analogique *d'un beau bleu clair* n'est pas sentie dans ses rapports avec le simple *bleu clair*. Maurice Grevisse fait mal voir le procédé. Aussi a-t-il produit pour ce deuxième cas d'accord une règle spécifique des mots de couleur, d'allure peu grammaticale.

Or l'analyse de grammaire raisonnée qui a été faite des premier et deuxième cas d'accord montre qu'il n'existe pas, dans les faits, de règle spécifique d'accord des mots de couleur. Les mots de couleur et les mots servant à rendre les couleurs s'accordent selon leur nature d'adjectif et de nom. Maurice Grevisse, on le voit, n'avait qu'un pas à franchir pour être dans le vrai, celui d'affirmer nettement et simplement que le premier mot d'un emploi de couleur comme *bleu clair* est un nom, indiscutablement.

### Le troisième cas général d'accord

Le troisième cas de la règle d'accord des mots de couleur s'applique, dans l'analyse raisonnée de Lefebvre et Roy, aux constructions du type *Des écharpes bleu ciel*. Pour l'approche raisonnée, ce troisième cas d'accord doit être interprété dans la variabilité de l'ensemble. La figure 3 illustre, tel que le font Lefebvre et Roy (1995b: 5), la construction

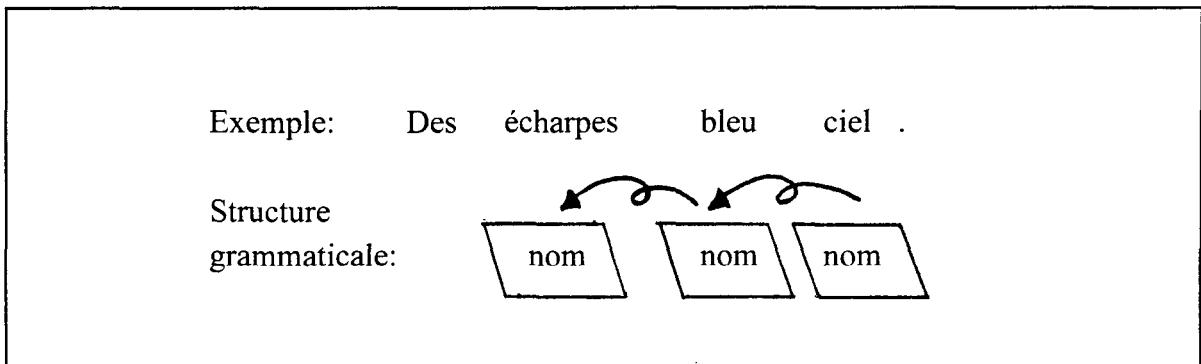


Fig. 3 - La structure grammaticale du troisième cas d'accord des mots de couleur.

grammaticale et la variabilité de l'accord du troisième cas. Pour les deux auteurs, l'emploi de couleur *bleu ciel* n'est, dans son accord, au fond, qu'une variation du deuxième cas d'accord: alors que l'adjectif ajoutait une teinte au mot premier de couleur, c'est, dans le cas présent, un nom qui joue ce rôle. Dans l'exemple *Des écharpes bleu ciel*, font-ils remarquer, le nom *ciel* vient effectivement compléter le nom *bleu*. Dès lors, disent les auteurs, chacun des noms occupera sa fonction de complément et s'accordera comme tel. Pour Lefebvre et Roy donc, dans le troisième cas de la règle, l'accord, comme le montre la figure 3, est celui

de deux emplois successifs en expressivité, puisque pour chacun des noms, un contexte explicatif est sous-entendu. De fait, concluent les auteurs, une construction en complète expression serait *Des écharpes d'un beau bleu de la teinte du ciel*.

L'analyse de Lefebvre et Roy qui vient d'être faite du troisième cas de la règle d'accord des mots de couleur révèle un accord simple et d'interprétation aisée. L'accord des mots de couleur ne dépend que de leur nature. Alors que dans le deuxième cas d'accord la teinte était traduite par un adjectif (*bleu clair*), elle est rendue, dans le troisième cas d'accord, par un nom (*bleu ciel*), d'où la nécessité, pour l'approche raisonnée, de préciser la mécanique des accords.

Pour sa part, Maurice Grevisse, dans la deuxième partie de sa règle, ne fait pas de distinction entre les emplois *Des écharpes bleu clair* et *Des écharpes bleu ciel*. En effet, selon Grevisse, dans une construction comme *Des tissus vert pomme*, par exemple, l'ensemble formé de *vert* et de *pomme* est invariable, car – l'explication persiste – «le premier adjectif est pris substantivement, et suppose l'ellipse de «d'"un»». C'est, au moins, peu net. Du point de vue de l'approche raisonnée, l'interprétation de Grevisse de ce qui devrait être un troisième cas d'accord est inacceptable. L'analyse d'approche raisonnée montre, au contraire, que les accords existent bel et bien, que dans l'exemple *Des tissus vert pomme*, l'accord du nom *vert* se fait au masculin singulier et que celui du nom *pomme* est du féminin singulier. En introduisant, à tort, la notion d'invariabilité, Grevisse affiche un non-respect des théories usuelles d'accord et compromet toute tentative de compréhension véritable.

L'approche raisonnée ne tombe pas dans ce piège. Le nom et l'adjectif possédant déjà en propre une règle d'accord, l'approche raisonnée, dans son analyse des trois premiers cas de la règle d'accord des mots de couleur, respecte ces fondements, se confinant ainsi avec rigueur – c'est le deuxième principe méthodologique de l'approche raisonnée – à mener des analyses dans le cadre grammatical. Il n'en va pas autrement du quatrième cas d'accord.

### **Le quatrième cas général d'accord**

Le quatrième cas de la règle d'accord des mots de couleur se retrouve, en approche raisonnée, dans les constructions du type *Des étoffes marron*. Pour l'approche raisonnée, l'interprétation de ce quatrième cas d'accord devient aisée, coule même de source, lorsque les trois premiers cas d'accord sont maîtrisés. La figure 4, tirée de Lefebvre et Roy (1995b: 6), illustre ce quatrième cas d'accord.

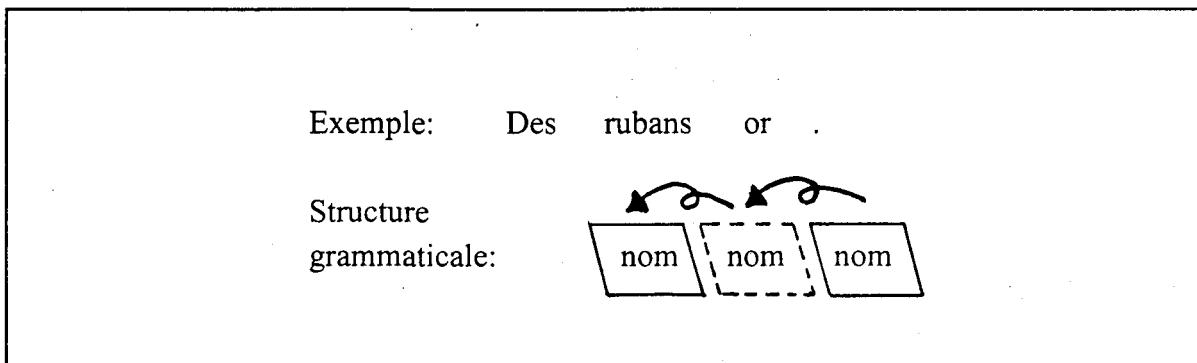


Fig. 4 - La structure grammaticale du quatrième cas d'accord des mots de couleur.

Dans leur analyse raisonnée, Lefebvre et Roy expliquent que dans l'exemple *Des rubans or*, le mot *or* traduit une teinte, la teinte d'un mot premier de couleur que la construction n'identifie pas. La couleur *or*, précisent-ils, est en réalité la couleur *jaune or*, *jaune* étant le mot premier de couleur. Dans l'emploi *Des rubans or*, le mot de couleur *or* n'indique pas directement la teinte des rubans, font-ils remarquer, mais bien celle du *jaune* dont sont teints les rubans.

Selon Lefebvre et Roy, l'explication de l'accord du mot de couleur *or* dans l'emploi *Des rubans or* repose, cette fois, sur l'effet d'une expressivité accrue en regard du troisième cas d'accord. La construction *Des rubans or*, disent-ils, est non seulement privée des mots exprimant la liaison entre les noms, mais elle est également privée du mot premier de couleur, ici *jaune*. L'expression complète de la couleur serait de fait *Des rubans d'un beau jaune montrant les teintes de l'or*, concluent les auteurs.

Il n'est nul besoin d'ajouter à l'explication qui vient d'être donnée du quatrième cas de la règle d'accord des mots de couleur. L'analyse, toute simple, résulte de l'application des principes méthodologiques relevés pour les trois premiers cas d'accord, soit le souci d'une présentation simple, claire et nette et l'importance d'une analyse proprement grammaticale.

Maurice Grevisse, quant à lui, voit dans un emploi du type *Des rubans or* un cas d'invariabilité. Le mot *or* y deviendrait un complément du nom et c'est ce qui lui confère, selon l'explication fournie par le grammairien, le droit à l'invariabilité. Or, nulle part dans

le Bon usage, et nulle part dans toute autre grammaire consultée, il n'est posé qu'un complément du nom, s'il est lui-même un nom, est invariable. L'explication de Grevisse n'est ni simple, ni claire, ni nette. L'utilisation abusive de la notion d'invariabilité dans la règle traditionnelle d'accord des mots de couleur n'a pour effet que de semer la confusion dans l'esprit le moindrement curieux de comprendre. Au fond, pour être comprise, la règle d'accord des mots de couleur n'a besoin, comme le montrent les analyses grammaticales d'approche raisonnée, que de la maîtrise des règles d'accord du nom et de l'adjectif et d'une maîtrise minimale du procédé d'expressivité ou de raccourci.

Les analyses raisonnées qui viennent d'être présentées des quatre cas d'accord des mots de couleur portent en elles, par leur rigueur, une force de nature à convaincre de leur justesse. L'esprit même le plus attaché aux explications traditionnelles se sentira, sinon convaincu, du moins troublé par des analyses aussi rigoureuses. Selon l'approche raisonnée, il est toutefois un autre pas à faire, si tant est que la conviction laisse encore place à quelque doute, soit celui d'examiner les cas de généralisation.

### **Les cas d'accord de généralisation**

Il existe en effet des cas d'accord totalement ignorés, fort curieusement, de la grammaire traditionnelle, des cas qui, une fois compris, pourront, selon l'approche raisonnée, avoir l'effet de puissants projecteurs sur une scène insuffisamment éclairée. En font partie les emplois *Des murs mandarine clair* et *Des vernis pierre chauffée*, lesquels permettent en

effet de prendre conscience de curieux problèmes de compréhension du genre des mots de couleur.

En effet, posent Lefebvre et Roy, dans les emplois *Des murs mandarine clair* et *Des vernis pierre chauffée*, les adjectifs *clair* et *chauffée* sont l'un du masculin, l'autre du féminin. Dans *Des murs mandarine clair*, les murs, expliquent les auteurs, sont *d'un beau mandarine* et ce *mandarine* est, comme couleur, du genre masculin, puisque l'on dit du *mandarine*. Ce qui est *clair* donc, c'est LE *mandarine*. L'accord, montrent les auteurs, est des plus régulier.

Par contre, poursuivent Lefebvre et Roy, l'adjectif *chauffée* dans *Des vernis pierre chauffée* se rapporte au mot *pierre*: c'est la pierre qui est *chauffée*, non la couleur. Les vernis, font remarquer les auteurs, sont de la couleur que prend la pierre lorsqu'elle est chauffée. Dans la construction *Des vernis pierre chauffée*, disent-ils, ce *pierre chauffée* est en réalité du *gris*, ce beau *gris* que prend la pierre lorsqu'elle est chauffée. Dans ce cas donc, affirment Lefebvre et Roy, l'accord repose sur le jeu d'une double expressivité. L'emploi relève du quatrième cas d'accord qu'identifie la grammaire raisonnée, augmenté de la complexification d'un adjectif traduisant une teinte particulière. Il serait possible de voir dans ces emplois des accords des deuxième et quatrième cas de l'analyse raisonnée.

De l'avis de Lefebvre et Roy, pour l'usager, les deux cas d'emploi qui viennent d'être présentés offriront cet avantage de forcer la compréhension à plus de profondeur. Les

couleurs, posent les deux auteurs, sont toutes du masculin. Et si le fruit qu'est la mandarine sert de référence dans l'expression de la couleur, disent-ils, la couleur résultante est DU *mandarine*. Et l'adjectif attaché, posent-ils enfin, s'accordera avec ce masculin.

Pour Lefebvre et Roy, plus intrigant est l'emploi *le pierre chauffée*. De l'avis des auteurs, ici, seule une bonne compréhension du procédé d'expressivité peut permettre de saisir l'orthographe du nom de couleur DU *pierre chauffée*, masculin comme couleur avec un adjectif au féminin. La reconstruction analogique sans raccourcis, montrent-ils, permet de bien saisir: *du (gris de la couleur que prend la) pierre (quand elle est) chauffée*, et donc *du pierre chauffée*.

Un autre type des cas de généralisation, rapportent Lefebvre et Roy, permet de mener encore plus loin la compréhension. Pour les auteurs, l'emploi *Des encadrements vert volets* en constitue un bon exemple. Dans ce cas particulier, font-ils remarquer, l'accord du nom exprimant la teinte, ici *volets*, se fait au pluriel. Selon les deux auteurs, l'explication tient au fait qu'une fenêtre est habituellement parée de deux volets. Et les encadrements sont, dans le cas présent, de ce *vert* dont sont traditionnellement recouverts l'ensemble des deux volets. S'il faut en croire les auteurs, l'accord au pluriel n'a finalement rien d'exceptionnel et se retrouve d'ailleurs dans nombre d'expressions de couleur dont *lilas en fleurs*, *capuchons blancs* et *yaourt fraises*.

Si on ajoute à ces emplois à pluriel les emplois à féminin, tout aussi nombreux que sont *pierre chauffée*, ou encore, *fraise écrasée*, *terre cuite*, *comète bleue*, *pêche nacrée* et *mare gelée*, par exemple, il faut convenir que la prétendue «invariabilité» de la règle traditionnelle des grammaires scolaires – et de Grevisse – n'a plus de sens. Et ce n'est pas en escamotant ces emplois, en évitant de les analyser, que la grammaire réussira à montrer l'architecture profonde des règles d'expression de la couleur. C'est même tout le contraire.

L'approche raisonnée, en se livrant à l'analyse fine de ces cas particuliers d'accord que sont les cas de généralisation, réussit à montrer ce que sont les secrets de construction et d'accord des mots de couleur et ne laisse rien échapper à la compréhension. Il y a là un choix méthodologique fondamental pour l'approche raisonnée, un choix qui doit être reconnu par un troisième principe.

### **Troisième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée doivent obligatoirement rendre compte de tous les cas d'emploi, au risque de voir remettre en cause la qualité explicative des données produites.

Quelle crédibilité, en effet, pourrait-on accorder à une grammaire qui exclurait de ses analyses les cas d'emploi trop "difficiles", parce que ne cadrant pas avec ses explications et ses règles ! L'approche raisonnée montre dans l'analyse qu'elle fait des mots de couleur non seulement qu'il importe, par souci de crédibilité, de ne négliger l'analyse daucun des cas

d'emploi, mais encore que seule une analyse exhaustive est de nature à faire pénétrer aux derniers niveaux, les plus profonds, de l'organisation de la langue.

Ainsi se termine, pour l'essentiel, l'analyse de la règle d'accord des mots de couleur en approche raisonnée. Cette règle, tout compte fait, se révèle essentiellement composée de quatre cas d'accord entretenant des rapports étroits et s'organisant en un tout hiérarchisé, «chacun des cas fondant et préparant le cas suivant, plus complexe (Roy, 1989: 2)». Tous les cas particuliers d'accord trouvent leur explication dans l'un ou l'autre des quatre cas d'accord identifiés par l'approche raisonnée, même les emplois de généralisation combinant les cas d'accord.

Ce qui ne manque toutefois pas d'étonner de la règle d'accord des mots de couleur, c'est qu'il n'existe justement pas de règle spécifique des mots de couleur. La règle en question n'est, de fait, que le résultat de l'application des deux règles les plus générales d'accord de la langue française: celle de l'adjectif, lequel s'accorde en genre et en nombre avec le nom auquel il se rapporte et celle du nom, lequel s'accorde en nombre selon le sens que lui confère le contexte.

La règle d'invariabilité que prône la règle de Maurice Grevisse, non seulement s'éloignait d'un tel résultat, mais fermait également la voie à toute interprétation. Pourtant, la distance entre «le premier adjectif est pris substantivement» de Grevisse et «le mot premier de couleur est un nom» de l'approche raisonnée n'est pas si grande. Et le choix explicatif par

Grevisse de «l'ellipse de «d'un»» reste, malgré le défaut de la construction résultante, un choix éclairé. On peut s'étonner que la règle des mots de couleur n'ait pas connu, chez Grevisse, meilleur sort. Le grammairien comprenait certainement les emplois: il n'a pas réussi, dans ce cas-ci, à présenter une règle satisfaisante.

Cet échec est d'autant plus étonnant que Grevisse ne manque pas de souligner les écarts et les hésitations des auteurs. Il est en effet des auteurs, puristes ou novateurs, qui choisissent des emplois curieux. Grevisse relève d'ailleurs, à titre d'exceptions (sic), un curieux singulier dans l'emploi *Les petits lézards beige* et un inhabituel féminin dans l'exemple ...*vermillonne* (Grevisse, 1986: voir Roy, 1989). Cependant, aucun de ces emplois ne fait, chez Grevisse, l'objet d'essai d'explication. Pareil traitement équivaut à un refus d'examiner le système porteur de l'expression de la couleur. De fait, la règle de Grevisse laisse à penser qu'il n'existe pas de système d'expression de la couleur.

## **LE SYSTÈME D'EXPRESSION DE LA COULEUR**

Or, pour la grammaire raisonnée, «l'explication ultime [de la règle d'accord des mots de couleur] doit prendre en compte la vie du système, de la langue (Roy, 1989: 17)». L'erreur de la grammaire traditionnelle aura été de contenir la langue – du moins pour l'expression des couleurs – dans une règle stricte ne souffrant aucune dérogation, aucun mouvement vers la transformation et, surtout, rendant impossible toute tentative de «compréhension des choix souvent très fins des puristes et des novateurs (Roy: 17)». En

confinant à l'invariabilité une règle aux accords si variés, la grammaire traditionnelle fait voir la langue comme stagnante. Or l'image est fausse, car la langue vit, se meut et se construit «et à travers les essais de mieux-faire et de mieux-dire de ses usagers, et à travers les emplois conservateurs de ceux qui en maîtrisent finement les fondements (Roy: 17)»; la langue vit, évolue et, qui plus est, s'organise en un système d'une fine intelligence: le système d'expression de la couleur.

Pour la grammaire raisonnée, le système d'expression de la couleur permet en effet d'observer le fonctionnement de la langue dans sa quête d'expressions, simples ou recherchées, de la couleur. Ledit système se compose, pour l'essentiel, de couleurs premières et de couleurs étendues. La figure 5 fait voir l'organisation des mots et locutions de couleur

Couleurs premières	Usage hésitant	Couleurs étendues
<b>Adjectifs de base:</b> <i>beige, blanc, bleu, brun, gris, jaune, mauve, noir, rose, rouge, vert, violet.</i>	marron ↔	<b>Noms de couleur:</b> <i>abricot, acajou, acier, agate, aluminium, amande, ardoise, argent, avocat, azur, bronze, café, caramel, cendre, chair, chocolat, chrome, citron, crème, cuivre, ébène, framboise, fuchsia, indigo, ivoire, lilas, kaki, nacre, noisette, noyer, ocre, olive, or, orange, pêche, platine, réséda, saumon, vermillon...</i>
<b>Adjectifs spécialisés:</b> <i>blond, châtain, cramoisi, écarlate, fauve, incarnat, pourpre...</i>	← châtain	
<b>Adjectifs dérivés d'adjectifs de couleur:</b> <i>blanchâtre, bleuâtre, bleuté, brûnatre, grisâtre, jaunâtre, jaunet, noirâtre, orangé, rosâtre, rosé, rougeâtre, rougeoyant, infrarouge, verdâtre, verdo�ant, violâtre, violacé, ultraviolet...</i>	orange →	
<b>Adjectifs dérivés de noms de couleur:</b> <i>argenté, azuré, bronzé, cendré, chocolaté, cuivré, ivoirin, nacré, ocré, olivâtre, opalin, platiné...</i>		

Fig. 5 - Le système d'expression de la couleur

dans le système. Les mots premiers de couleur sont d'abord les adjectifs dont l'usage reconnaît qu'ils sont culturellement et socialement des adjectifs de couleur connus et identifiables (Roy: 17). Ces adjectifs de couleur sont, dans le système, les adjectifs de base *rouge*, *vert* et *blanc*, entre autres. Les couleurs *mauve*, *rose* et *violette* sont au départ des noms: ils ont été utilisés si souvent pour exprimer la couleur qu'ils en sont venus à être utilisés comme de véritables adjectifs. Pour leur part, les couleurs *écarlate*, *cramoisi*, *fauve*, *blond* et *châtain*, entre autres, sont utilisées dans des emplois spécialisés tels que *Des visages écarlates* et *Des pelages fauves*. S'ajouteront à cette liste les adjectifs dérivés d'adjectifs comme, par exemple, *blanchâtre*, *jaunet*, *rougeaud* et *ultraviolet*, et les adjectifs dérivés de noms comme *argenté*, *doré*, *cuivré* et *orangé*. Tout ceci pourrait être l'objet d'intéressantes analyses lexicales d'approfondissement.

Les couleurs étendues, pour leur part, font appel à un procédé de référence aux objets et, de la sorte, accordent au système la possibilité de référer à toute couleur concrète pouvant être observée: *or*, *argent*, *cuivre*, *bronze*, *chocolat*, *avocat* entre autres.

Entre les couleurs premières et les couleurs étendues se trouve le no man's land, la zone grise des choix historiques. Les mots de couleur *marron*, *châtain* et *orange*, qui s'y trouvent, permettront d'illustrer le mécanisme de l'usage. Le mot *marron*, dans le système des couleurs, est, au départ, un nom. Cependant, il semble, selon les endroits où il est utilisé, vouloir changer de statut. Au Québec, le mot de couleur *marron* conserve sa nature de nom

et est employé comme tel. En France, par contre, l'usage qui est fait du mot de couleur *marron*, au départ un nom, tend à vouloir l'inscrire parmi les adjectifs de couleur première. Et les orthographies *marronne*, *marrons*, *marronne*s se rencontrent. Toutefois, la résistance est forte et l'usage officiel n'accepte pas ces emplois.

Par contre, pour ce qui est du mot de couleur *châtain*, il est de plus en plus admis de l'employer pleinement comme adjectif et de lui donner, outre les formes masculines déjà acceptées *châtain* et *châtais*, les formes féminines *châtaine* et *châtaines*. Enfin, pour le mot de couleur *orange*, l'usage continue à lui refuser l'emploi et le statut d'adjectif de couleur (Roy: 4). L'adjectif dérivé *orangé* faisant déjà office de couleur première dans le système, il n'est nul besoin, selon l'usage, de retrouver dans le système un second emploi d'adjectif signifiant la même couleur. Que ces mots conservent leur nature de nom ou deviennent des adjectifs, l'usage saura déterminer avec justesse et sagesse le statut qui leur convient le mieux, et le système saura les accueillir tels qu'ils sont ou tels qu'ils seront devenus.

L'approche raisonnée, en se livrant à pareille analyse du système lexical d'expression de la couleur et du jeu de l'usage qui l'habite, innove encore. La langue est vivante et des études de grammaire bien faites doivent l'affirmer et le montrer surtout lorsque la compréhension et la maîtrise de la règle exigent ces connaissances. Un quatrième principe méthodologique apparaît là.

#### **Principe 4:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de prendre en compte, par l'identification du mécanisme organisateur de leurs données, la vie de la langue, se doivent de permettre ainsi l'interprétation des variations et les choix hésitants de l'usage.

Les grammaires scolaires, on peut le comprendre, recherchaient, pour des raisons de succès didactique, la simplicité. Or, dans les faits, le choix de réduire la langue à des crédo simplificateurs sans vie et ne permettant pas d'expliquer les choix des auteurs ne peut que se révéler nocif, contre-productif. Le temps des apprenants passifs est révolu. Tout doit être expliqué. Il est seulement malheureux que cet abord ait autant retardé.

En effet, le plus étonnant de l'analyse qui vient d'être faite de l'ensemble de la règle d'accord des mots de couleur est bien, considérant sa simplicité, qu'elle n'ait jamais été produite sous une forme approchant celle qu'a produite une approche raisonnée. La recension des auteurs les plus marquants montre de fait que la règle d'accord des mots de couleur a été pour le moins négligée dans son développement sinon totalement absente des grammaires faisant époque.

Il semble en effet que les premières élaborations de la règle d'accord des mots de couleur appartiennent à la grammaire scolaire du 19e siècle (Noël et Chapsal, 1823, Nouvelle grammaire française... : voir Damourette et Pichon, 1911-50, Des mots à la pensée). La règle se retrouve par ailleurs au tournant du siècle chez Brunot (1922) dans une

présentation pour le moins étonnante. Dans la section «Adjectifs composés désignant les couleurs», Brunot s'offusque en effet de devoir «dire» *des étoffes bleu ciel, des tuniques vert d'eau*. Aussi propose-t-il, dans un souci de simplicité, «... de généraliser et d'avoir la même règle partout: «Les expressions composées désignant la couleur sont invariables (Brunot, 1922: 681)». Sans doute, la proposition de Brunot aura-t-elle produit quelque effet, car depuis, la règle persiste, chez Grevisse (1955) et ensuite, évidemment, dans beaucoup de grammaires dont Hartmann et Dutreuilh (1955), Laurence (1957), Dubois, Jouannon et Lagane (1961), Chevalier (1964), Galichet (1965), Le Bescherelle (1984), Breton (1987) et bien d'autres. Il faut préciser toutefois que l'ampleur que donne Grevisse à la règle lui est propre; les formulations antérieures étaient beaucoup plus sobres.

Les grammaires scolaires du 19<sup>e</sup> siècle semblent être les premières à s'être intéressées à pareille règle; même Beauzée (1767) n'en traite pas dans les analyses qu'il fait du procédé de l'ellipse, procédé que les grammaires scolaires retiendront, pourtant, pour expliquer cet accord.

Le traitement qui a été réservé jusque là à la règle d'accord des mots de couleur a laissé croire à l'existence d'une règle d'exception (sic), une règle spécifique aux mots composés de couleur. Or, comme il a été montré dans l'analyse grammaticale d'approche raisonnée de la règle en question, il n'en est rien.

La règle obtenue dans l'analyse raisonnée qui vient d'être faite sur le thème de l'accord des mots de couleur est, qu'en réalité, il n'existe pas de règle spécifique des mots de couleur. Le propos en ce sens mène à une non-grammaire. À la réflexion, toutefois, le résultat est celui, de nature didactique, de faire voir que l'utilisateur de la langue française doit être capable de se livrer à un exercice de généralisation grammaticale de bonne ampleur pour utiliser dans le bon accord les mots et les expressions de couleur. Il appert en effet que de ce point de vue, la règle d'accord des mots de couleur se présente comme un exercice admirable d'initiation à la structure et au mouvement de la structure, dans ce cas-ci relative à l'expression de la couleur. C'est là le résultat de la démarche d'analyse d'approche raisonnée de l'essai examiné. Il s'impose d'approfondir le rôle et la nature d'une approche permettant d'atteindre aux résultats qui viennent d'être décrits.

L'approche grammaticale raisonnée, dans l'analyse qu'elle fait de la règle d'accord des mots de couleur, s'inscrit, sinon dans une non-grammaire, du moins dans une grammaire vouée à l'approfondissement de la langue, de son fonctionnement, de ses structures mêmes. Dans ce rôle, elle ne paraît pas dépasser le cadre spécifique de l'analyse grammaticale. Pour le dire autrement, elle se limite à des analyses qui ne sont que de grammaire.

En effet, dans l'analyse qui vient d'être faite, l'approche raisonnée se montre capable, avec des outils de son ordre, c'est-à-dire par le jeu des analyses que permet le langage dans sa logique de "surface", d'arriver à expliquer, à faire voir la nature d'une construction

spécifique, que cette construction soit du type *bleu clair, bleu ciel, or, pierre chauffée ou vert volets*. La grammaire, dans ce rôle, se révèle donc autonome.

Il y aurait donc des contenus grammaticaux dont les notions grammaticales usuelles permettraient de faire l'analyse et de faire voir en profondeur le traitement réservé à une structure, à un accord. Il est aisé de voir tout l'intérêt de pareilles analyses grammaticales pour celui qui se présente comme un apprenant. La grammaire, dans ce rôle, répondra à ses interrogations, le mènera à la maîtrise qu'il poursuit de la langue.

Pareils résultats d'analyse grammaticale ne sont cependant rendus possibles, comme il a été vu, que par le recours à certains principes méthodologiques d'analyse. Ces premiers principes – il convient de les rassembler ici – ont été identifiés lors de l'examen approfondi de l'analyse d'approche raisonnée de la règle d'accord des mots de couleur en approche raisonnée.

### **Premier principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de produire des données présentant ces qualités primordiales d'être simples, claires et nettes, c'est-à-dire sans complexité excessive, aisées à comprendre et satisfaisantes pour un esprit logique.

### **Deuxième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de pratiquer une logique proprement grammaticale, c'est-à-dire puisant aux données usuelles de la grammaire les rapports logiques susceptibles d'offrir les justifications attendues.

**Troisième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de rendre compte de tous les cas d'emploi, au risque de voir remettre en cause la qualité explicative des données produites.

**Quatrième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de prendre en compte, par l'identification du mécanisme organisateur de leurs données, la vie de la langue, se doivent de permettre ainsi l'interprétation des variations et les choix hésitants de l'usage.

Si les résultats de cette première partie de la recherche entreprise sur la qualité, l'intérêt et les moyens d'analyses d'approche raisonnée de grammaire ont quelque valeur, il devrait pouvoir être obtenus des résultats semblables dans l'examen d'autres études menées dans le même cadre d'approche raisonnée. Le chapitre deux permettra d'examiner, en complément de l'examen de la règle d'accord et du système des mots de couleur – un contenu relativement simple – , un second contenu – plus complexe – celui de la règle d'accord en nombre des noms propres. C'est l'objet du second chapitre.

**CHAPITRE 2**

**Examen critique**  
**d'un essai d'analyse grammaticale**  
**en approche raisonnée**  
**de la règle d'accord en nombre des noms propres**

Ce deuxième chapitre a pour objet l'examen d'un second essai d'approche raisonnée, cette fois sur la règle d'accord en nombre des noms propres. Les objectifs poursuivis dans ce deuxième chapitre sont les mêmes que ceux du premier chapitre. Le but poursuivi est aussi, si des conclusions semblables à celles du premier chapitre étaient obtenues, de chercher à compléter les observations sur les choix méthodologiques permettant de pratiquer avec succès des analyses de données grammaticales dans une approche d'orientation raisonnée.

L'essai d'analyse raisonnée qui est examiné dans ce second chapitre est celui du mémoire de Chantale Bussières, mémoire traitant de La règle d'accord en nombre des noms propres (1996). Le plan suivi sera essentiellement celui du premier chapitre: examen critique de la règle traditionnelle, examen critique de la règle d'approche raisonnée. Toutefois, alors qu'il y a peu à présenter du développement sur l'histoire dans la grammaire de la règle d'accord des mots de couleur, la règle d'accord des noms propres a connu, par contre, un développement historique empreint d'épisodes étonnantes, pouvant ajouter à la compréhension d'une règle d'approfondissement, pouvant même conduire à une compréhension plus grande encore des fonctionnements et de la grammaire et de la langue. Ce troisième volet, à ajouter aux deux premiers de ce chapitre, ne devrait pas manquer d'être éclairant par les comparaisons qu'il permettra entre les données de la grammaire traditionnelle et celles obtenues par une approche raisonnée.

## LA RÈGLE TRADITIONNELLE

De l'avis de Bussières, la règle d'accord en nombre des noms propres, telle que la présente Maurice Grevisse dans son Bon usage (1980) et dans son Précis de grammaire française (1990), relève davantage d'un inventaire montrant l'imposante variété des exemples à imiter, que d'une présentation permettant la compréhension des choix d'accord à faire. La présentation que fait Grevisse des exemples d'accord des noms propres, en ensembles et sous-ensembles, souffre, fait remarquer Bussières, d'une absence d'explications qui seraient essentielles à la compréhension fine des accords. Toutefois, la règle de Grevisse offre un ensemble d'exemples et d'accords bien choisis qu'il convient, selon Bussières, d'utiliser pour les besoins de l'analyse. De même, Bussières utilise les regroupements de ces exemples en ensembles et sous-ensembles, ainsi que leurs intitulés. Ces choix de l'auteure de prendre en compte certaines des données de la grammaire traditionnelle se manifestaient déjà chez Lefebvre et Roy (1995b) à propos des mots de couleur. Il apparaît se trouver dans ce choix d'approche raisonnée un cinquième principe méthodologique d'analyse grammaticale qui pourrait se formuler ainsi:

### **Cinquième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée ne peuvent faire abstraction des acquis de la grammaire traditionnelle, acquis qu'elles gagnent à utiliser avec discernement.

Les acquis de la grammaire traditionnelle sont le fruit d'une longue réflexion, essentiellement des grammairiens. Ces acquis sont indispensables, en recherche, à la poursuite des travaux d'analyse et d'approfondissement, même si ces travaux ont choisi de s'exercer dans une orientation autre, ici raisonnée. Bussières (1996) affirme d'ailleurs que les choix d'exemples de Grevisse témoignent d'un haut niveau de maîtrise de la règle:

Maurice Grevisse [...] semble être de ceux qui comprennent et maîtrisent la règle. Comment expliquer autrement le choix des catégories d'emplois qu'il retient et la qualité du choix des exemples qu'il soumet au scripteur dans le Bon usage (Bussières, p. 9).

et encore que

L'analyse théorique de la recherche (de Bussières) a sans aucun doute été facilitée par le large inventaire des cas d'emploi que Grevisse a identifié, par le choix des exemples qu'il a relevés et par l'honnêteté de ses remarques. La conviction demeure que Maurice Grevisse possédait une compréhension fine de la règle d'accord en nombre des noms propres (Bussières, p. 95).

Le grammairien Grevisse n'était pas sans être prisonnier du cadre descriptif et des objectifs de ses manuels. On ne peut que regretter, malgré les qualités des données présentées par Grevisse, de ne pas disposer de pages dans lesquelles Maurice Grevisse aurait fait valoir ses intuitions, dont, par contre, il se défiait peut-être. Quoiqu'il en soit, ainsi qu'il est affirmé par Bussières (p.20), les pages de Grevisse présentent les meilleures concréti-sations qui existent des acquis de la grammaire traditionnelle et, à ce titre, constituent le

meilleur point de départ d'une analyse qui se propose de parvenir à des niveaux de plus grande compréhension.

Fort curieusement, bien qu'elle le cite dans ses références et en tire des exemples, Bussières ne commente pas la méthode de présentation qu'utilise Goose dans la treizième édition remaniée du Bon usage (1993). La date de publication, proche de celle du dépôt du mémoire, explique peut-être ce choix de Bussières, dont le texte devait être fort avancé au moment où elle a pu consulter le manuel de Goose; peut-être encore la présentation de Goose, toute d'incertitude et référant sans cesse à un usage hésitant, lui a-t-elle déplu, ou tout au moins, lui a-t-elle paru de qualité inférieure à la présentation antérieure de Grevisse et n'a-t-elle pas voulu affirmer tout haut cet état de choses. Toujours est-il qu'elle retient comme point de départ à sa réflexion les pages de Grevisse et, surtout, utilise abondamment le riche choix d'exemples qu'elles proposent.

La règle de Maurice Grevisse, montre Bussières, n'est donc qu'un inventaire, d'usage difficile, parce que faible en justifications, lesquelles se limitent essentiellement aux intitulés des regroupements d'exemples: «des personnes dont la gloire est ancienne», «des familles entières», «des individus qui ont porté le même nom», «des titres de revues», et le reste, le tout avec nombre d'exceptions et d'exemples d'auteurs adoptant des accords différents. C'est à partir de ce matériel, avec ses richesses et ses manques, que Bussières mène et présente une règle d'un tout autre niveau de compréhension: l'ensemble de cette règle d'allure et d'orientation raisonnée est à soumettre à un minutieux examen critique.

## LA RÈGLE D'APPROCHE RAISONNÉE

Conformément aux objectifs de départ de cette recherche, le premier but poursuivi est d'établir si les données d'approche raisonnée de l'essai à examiner sont de qualité. Le but second est, si l'essai de Bussières se révélait de qualité, de tâcher d'identifier les choix méthodologiques qui en font le succès.

La qualité de l'essai de Bussières se révèle tout particulièrement dans quelques points saillants de l'analyse qu'elle mène de la règle d'accord en nombre des noms propres. Ces points saillants, qui serviront de repères à l'examen mené dans ces pages, sont d'abord les précisions que l'auteure apporte sur la nature du nom propre, de même que sur la marque du pluriel dans l'accord des noms propres. C'est encore le modèle d'articulation et d'organisation très particulier des accords que Bussières utilise. Ce sont finalement les distinctions que fait l'auteure entre les emplois de totalement différent et les emplois d'exactement pareil. L'examen de ces points majeurs permettra à la fois de saisir le fond de l'analyse de Bussières et d'en évaluer la qualité.

### A) LA NATURE DU NOM PROPRE

Bussières retient que, d'après les élaborations grammaticales d'approche raisonnée, il existe dans la langue française deux catégories de noms propres, qu'il importe de distinguer. En effet, la valeur d'individualité ou de singularité que porte un nom propre comme

*Hélène* dans *Il y a trois Hélène dans la classe* ne se retrouve pas dans le nom propre *Belge*. Pour désigner des individus ayant en commun les caractéristiques des êtres qui habitent la Belgique, enchaîne Bussières, la langue a tiré du nom propre véritable *Belgique*, par un effet de dérivation renvoyant à la valeur de nom commun, le nom propre *Belge / Belges*. Ce nom, fixe en genre et variable en nombre, présente les caractéristiques des noms communs. Il lui a été attribué par l'approche raisonnée l'appellation de «nom propre dérivé». Ainsi donc, résume Bussières, l'approche raisonnée distingue, par leur nature, non seulement le nom commun du nom propre, mais, au sein même du nom propre, le nom propre véritable et le nom propre dérivé. Cette distinction de nature repose, souligne Bussières, sur un concept non relevé en grammaire traditionnelle, un concept qui, selon les élaborations grammaticales d'approche raisonnée, est pourtant essentiel à une compréhension fine de la nature du nom propre véritable.

En effet, alors que la grammaire traditionnelle voit dans des mots comme *scarlatine* et *oreillons* par exemple, des noms communs, l'approche raisonnée leur attribue une autre nature, rapporte Bussières. L'un du féminin et l'autre du masculin, les noms *scarlatine* et *oreillons* ont un genre fixe. Toutefois leur nombre également est fixe: le nom *scarlatine* ne connaît pas de pluriel et le nom *oreillons* n'existe pas au singulier. Pour l'approche raisonnée, dira Bussières, «ces mots doivent être reconnus comme des noms singuliers, des mots traduisant une valeur maximale de particularisation, une valeur égale à un, à l'instar du nom propre véritable (Bussières: 29)». L'appellation de nom singulier qu'utilise Bussières

est empruntée aux travaux du linguiste belge Éric Buyssens (1975); Roy nomme ces mots à valeur de particularisation «noms particuliers» (Roy, 1979-...).

Pour résumer donc, Bussières observe qu'en approche raisonnée, il existe dans la langue française deux grandes catégories de noms: les noms communs et les «noms singuliers» ou «particuliers». À la catégorie des noms communs s'identifient les noms propres qui ont valeur de noms communs, soit les «noms propres dérivés», alors qu'à la catégorie des noms particuliers s'intègrent les «noms propres véritables». L'apparition dans l'approche raisonnée du concept nouveau de «nom particulier» constitue, pour Bussières, un élément essentiel à la compréhension de la valeur du nom propre véritable.

Un nom propre comme *Hélène* dans la phrase *Hélène est mon amie*, par exemple, se montre, à la fois, et fixe en genre et fixe en nombre. Cette double fixité des déterminants catégoriels de genre et de nombre vient marquer, selon l'approche raisonnée, la singularité de l'être désigné. Ce qu'il faut comprendre de ces propos d'approche raisonnée, explique Bussières, c'est qu'un individu comme *Hélène*, par exemple, possède une identité propre et que cette identité lui est conférée par l'ensemble des caractéristiques qui lui sont propres. C'est cet ensemble qui fait d'un individu comme *Hélène* un être tout à fait particulier, un être profondément singulier, unique.

«Même dans un emploi pluriel, fera remarquer Bussières, par exemple dans la phrase *Il y a trois Hélène dans la classe*, le mot *Hélène* reste attaché à sa signification première

d'individualité (Bussières: 28)». Le contexte relié au mot *Hélène* permet en effet de comprendre, explique l'auteure, qu'il y a dans la classe, d'abord et avant tout, trois personnes différentes, trois individus singuliers qui partagent le même prénom. Pour l'approche raisonnée, tout nom propre qui porte en lui cette individualité ou cette singularité est un «nom propre véritable» (Roy, 1979-...).

Ainsi sont fixées par Bussières les bases obligées de l'analyse de la règle d'accord en nombre des noms propres. Ces fondements relatifs à la singularité du nom propre véritable, fondements larges puisqu'ils relèvent directement de la nature même du nom propre, relatifs à la langue donc, sont de nature à permettre de poser un regard neuf sur la règle d'accord en nombre des noms propres.

Il y a dans ces choix de Bussières une qualité qu'il importe de reconnaître, autant d'ailleurs aux choix eux-mêmes qu'à la méthode d'analyse dont fait montre Bussières. Fidèle au premier principe identifié dans le premier chapitre, Bussières ne donne que dans le simple, le clair et le net. Fidèle également au deuxième principe, l'auteure pratique une logique grammaticale sûre dans le choix des fondements de l'analyse à mener. À ces premiers éclaircissements sur la nature du nom propre s'ajoute une réinterprétation de la marque du pluriel des noms propres.

## B) LA MARQUE DU PLURIEL DES NOMS PROPRES

Pour affirmer le caractère de singularité du nom propre véritable, la langue écrite, pose Bussières, choisit un accord sans *s* de pluriel, comme dans l'exemple

*Il y a trois Hélène dans la classe.*

Or, rapporte Bussières, ce choix de suppression du *s* dans certains accords n'est pas nouveau dans la langue française. Dans les élaborations grammaticales d'approche raisonnée, poursuit l'auteure, il est expliqué que, si, à l'impératif, les formes des verbes en -es que sont *mange*, *offre* et *va*, par exemple, subissent une suppression du *s* à la deuxième personne du singulier, cette suppression du *s* de deuxième personne du singulier de l'impératif n'est possible que parce que fondée conceptuellement. La suppression repose en effet sur un procédé d'affaiblissement de la personne, personne dont le *s* est le symbole sémiologique.

Il faut, selon Bussières, interpréter semblablement la disparition du *s* de pluriel des noms propres. L'absence du *s*, pose-t-elle, est permise à l'écrit, parce qu'elle «n'introduit pas de désordre morphologique, ni de problème à l'égard de l'oral (Bussières: 35)». La suppression du *s* de pluriel des noms propres résulte de semblable façon, conclura l'auteure, d'une «règle de seule écriture» (Roy, 1979-..., 1997).

Il faut reconnaître à cet essai de Bussières le mérite de faire valoir le choix de cette interprétation. Alors que Grevisse commence ses inventaires par la série des accords en *s* et la termine par la série des accords sans *s*, Bussières pose que l'accord sans *s* constitue l'accord de règle générale des noms propres véritables et que les accords avec *s* doivent s'expliquer en regard de l'accord premier sans *s*. Il y a là une aperception remarquable menant à une analyse plus rigoureuse des accords.

Plus encore, Bussières explique que la suppression du *s* à l'écriture a cette valeur symbolique de souligner le caractère de singularité du nom propre, un caractère contraire au passage à un vrai pluriel. Le nom propre véritable refuse par nature le passage à un vrai pluriel: son pluriel sera donc sans *s*, un avatar de pluriel. C'est encore le mérite de l'essai de Bussières que d'avoir saisi le caractère essentiel de cette interprétation du pluriel sans *s* des noms propres véritables et de l'avoir retenu comme fondement d'analyse de la règle d'accord. Sur cette lancée, l'essai d'analyse raisonnée de Bussières propose un modèle original d'articulation et d'organisation des accords des noms propres.

### C) LE MODÈLE D'ARTICULATION DES ACCORDS DES NOMS PROPRES

Un autre point majeur d'intérêt de l'essai de Bussières dans l'explication de la règle d'accord en nombre des noms propres est celui de l'adoption d'un modèle d'organisation des accords dont l'application n'avait jamais été faite à ce contenu. Ce modèle que dans son enseignement le professeur Roy nomme le double binaire (Roy, 1979-...) et que Bussières

reprend sous l'appellation de «construction tryptique» (Bussières: 38), se retrouve partout dans la langue: il est celui du jeu des associations des emplois complémentaires. Ainsi, en vocabulaire au vocable «aujourd'hui» s'oppose en complémentarité le vocable «demain», une complémentarité qui peut se représenter ainsi:

«aujourd'hui / demain» .

Toutefois, cet ensemble binaire peut se compléter à la mineure d'un nouveau vocable «après-demain» pour constituer un nouvel ensemble binaire, ensemble s'opposant en complétude à l'emploi de départ, ce que le professeur Roy représente ainsi:

«aujourd'hui // demain / après-demain» .

Ce modèle est en langue indépassable selon le professeur Roy. L'emploi «après-après-demain» est abusif et d'ailleurs perçu comme tel par le parlant français.

Dans la grammaire de la langue, le modèle en question peut être aperçu dans de nombreux exemples. Il fonde l'organisation des temps de verbe:

«présent // imparfait / plus-que-parfait» ,

un ensemble indépassable, une forme comme «il avait eu eu déjeuné» apparaissant à tous les parlants français abusive (bien que parfois utilisée).

Le modèle fonde encore le système de la numération:

«dix // cent / mille» ,

système qui montre sa complémentarité indépassable dans la formule:

« $10^1$  //  $10^2$  /  $10^3$ » ,

formule qui mène de la première dimension à celle de la deuxième dimension, puis à la troisième dimension, celle du cube, indépassable (Roy, 1993: voir Bussières, 1996: 41).

Le modèle fonde encore, et Bussières (1996: 40) l'explique longuement, le choix du mode, soit:

«indicatif // subjonctif / indicatif» .

C'est ainsi qu'à un «Je crois qu'il a raison» s'opposera l'emploi avec subjonctif «Je ne crois pas qu'il ait raison», emploi suscité par la négation accompagnant le verbe de la principale. Un effet conceptuel différent permet toutefois le retour à l'indicatif, même avec une principale présentant une négation: «Je ne crois pas qu'il a raison».

Un autre mérite de l'essai de Bussières est d'avoir montré que la règle du pluriel des noms propres est articulée de semblable façon, sur le modèle du double binaire. L'accord

des noms de lignées est caractéristique de cette utilisation et servira à faire la démonstration du genre d'analyse que mène Bussières.

Dans un exemple comme

*Metternich et les Habsbourg étaient chassés de Vienne* (Bainville),

l'accord sans *s* du nom propre *Habsbourg* suit la règle générale d'accord des noms de familles. L'absence du *s* de pluriel illustre de cette façon le caractère de singularité des individus appartenant à la famille et, d'emblée, la singularité du nom propre les identifiant.

Par contre, affirme Bussières, dans la phrase

*Mais l'aigle des Habsbourgs a des aiglons sans nombre.* (J. Rostand),

le caractère de singularité des individus n'est plus ce qui est en cause. L'auteure explique que, dans cet exemple, il n'est pas fait référence à la singularité des individus, mais bien plutôt à la lignée à laquelle appartiennent ces individus. Le contexte explicatif tient au mot *aigle*, l'aigle étant l'emblème de la lignée des *Habsbourgs*. Pour Bussières, ce cas particulier d'accord avec *s* de pluriel du nom propre «*Habsbourg*» constitue un cas de dérogation à la règle générale des noms de familles, ce qui peut prêter à la représentation suivante:

### Règle générale

Ex.: *Metternich et les Habsbourg étaient chassés de Vienne* (Bainville)

### // Dérogation

Ex.: *Mais l'aigle des Habsbourgs a des aiglons sans nombre* (Rostand)

Par contre, pose Bussières, dans un emploi tel que

*Le prognathisme des Habsbourg* (Cocteau),

l'accord sans *s* de pluriel du nom *Habsbourg* n'est pas, dans cet emploi, un cas de règle générale d'accord. La raison en est que dans cet emploi, il n'est pas fait une allusion stricte à la lignée mais aux individus de la lignée, et plus précisément à un trait physique affectant tous les individus de la lignée. Le mot *prognathisme*, fait-elle remarquer, sert ici de contexte explicatif: un individu peut être affligé de prognathisme, non une lignée. Comme l'explique l'auteure, ce trait physique est forcément celui des individus dans toute leur singularité ou particularité. En supprimant, dans cet emploi, le *s* du pluriel au nom propre *Habsbourg*, l'écriture affirme le caractère de singularité des êtres prognathes.

Si donc le premier accord sans *s* traduit le caractère de singularité des individus d'une famille, l'accord en dérogation avec *s* résulte d'une représentation oubliant les individus au profit de la lignée. Et, finalement, il peut s'imposer en dérogation à la dérogation, ou en contre-dérogation, par le jeu d'un contexte particulier, une représentation ramenant une saisie de l'individu, mais cette fois dans une relation affaiblie à la lignée. Les

trois accords, successifs en système: sans *s* // avec *s* / sans *s*, traduisent les valeurs différentes des concepts portés par les noms propres. Les accords de contre-dérogation pénètrent ainsi naturellement dans l'articulation des accords de la règle. L'ensemble pourrait se représenter comme suit:

Règle générale

Ex.: *Metternich et les Habsbourg étaient chassés de Vienne* (Bainville)

// Dérogation

Ex.: *Mais l'aigle des Habsbourgs a des aiglons sans nombre.* (Rostand)

/ Contre-dérogation

Ex.: *Le prognathisme des Habsbourg* (Cocteau)

Le dernier accord sans *s* de pluriel du nom propre *Habsbourg* représente donc, pour l'auteure, un cas de «contre-dérogation», un cas où le nom propre retrouve une valeur de singularité, de particularité, quoique d'un autre ordre. De l'avis de Bussières, ce passage de dérogation à contre-dérogation s'explique par un effet de langue relevant d'un troisième niveau d'interprétation. Dans le cas de la règle d'accord en nombre des noms propres, pose-t-elle, cet effet de langue de troisième niveau est traduit par un mouvement de retour vers l'accord général sans *s* de pluriel. La structure du système d'accord des noms propres est donc celle-ci:

règle générale (sans *s*) // dérogation (avec *s*) / contre-dérogation (sans *s*)

L'utilisation du modèle du double binaire a permis à Bussières de résoudre peut-être le plus difficile des cas d'accord en nombre des noms propres, celui des «personnes dont la gloire est ancienne», comme l'exprime Grevisse. Cet apport remarquable de l'essai d'analyse raisonnée de Bussières mérite qu'on s'y arrête pour le faire valoir.

#### **D) UN APPOINT REMARQUABLE**

La grammaire traditionnelle, fait observer Bussières, s'étonne devant des emplois tels que *les Horaces* et *les Césars*. Pour Maurice Grevisse, rapporte-t-elle, la justification de l'accord en *s* de ces noms de familles réside dans le fait qu'il s'agit là de familles «dont la gloire est ancienne». Pour Chantale Bussières, cette dernière remarque ni «ne permet [...] de comprendre l'accord obligatoire en *s* [ni] ne suffit [à] expliquer comment une gloire ancienne peut avoir cet effet sur l'accord (Bussières: 44)». Selon Bussières, il convient plutôt d'interpréter chacun des accords dans *les Horaces* et *les Césars* comme des cas de dérogation. L'auteure avance que «pour ces noms de famille, le souvenir des individus est perdu; [qu'] il ne reste dans la mémoire (commune) que l'image de la dynastie ou de la lignée (Bussières: 45)». Dans ces emplois, le *s* du pluriel résulte, selon l'auteure, de la disparition du caractère de singularité des individus ayant appartenu à ces deux familles illustres et dont la gloire fait désormais partie de l'histoire. Pour Bussières, la valeur portée par les noms propres *Horaces* et *Césars* en serait une d'identification à un ensemble, se rapprochant en cela de la valeur du nom commun.

Pour Chantale Bussières, l'analyse de ces cas d'emploi que sont *les Horaces* et *les Césars* demeure toutefois incomplète s'il n'est pas déterminé pour ces familles illustres le moment précis de leur passage à l'histoire. Il apparaît clairement à l'auteure que le souvenir des individus appartenant à ces familles finit là où commence la Révolution française. Bussières fait remarquer en effet que l'usage accorde, fort curieusement, la marque du pluriel «aux noms de familles s'inscrivant avant la Révolution française» comme, par exemple, *les Flaviens*, *les Capétiens* et *les Tudors*.

Cependant, relève Bussières, l'usage permet aussi un emploi comme ...*les deux Corneille*. Pour l'auteure, l'accord sans *s* est légitime même si les deux Corneille ont vécu bien avant la Révolution française. De l'avis de Bussières, ce retour de l'usage à la règle d'accord sans *s* doit être interprété d'après la culture commune et vu comme un cas de contre-dérogation. Les frères Pierre et Thomas Corneille, explique-t-elle, sont à ce point connus dans la culture française qu'il devient difficile de les confondre. Ainsi préservé, conclut-elle, le caractère de singularité des individus en question s'affirme et permet au nom propre de famille les identifiant d'afficher sa singularité en ne portant pas le *s* de pluriel, dans un accord de contre-dérogation.

Ce qu'il faut comprendre des propos de Bussières, c'est que la particularité de ce cas de contre-dérogation repose entièrement sur la qualité du souvenir que la culture commune conserve des individus qui ont vécu avant la Révolution française. La culture commune des

Français garderait encore un souvenir très clair de chacun des deux individus, et les différencierait. Ce serait là la justification d'un accord sans *s* de contre-dérogation.

L'accord sans *s* de contre-dérogation qui se retrouve dans l'emploi ...*les deux Corneille*, il faut l'admettre, n'avait rien de simple; l'essai de Bussières révèle un effort d'analyse remarquable. D'autant plus que, dans la présentation de Grevisse, les exemples ...*les deux Corneille et les Horaces, les Césars, les Flaviens* n'offraient en commun qu'un rappel au caractère ancien et glorieux des noms propres «Corneille», «Horace», «César» et «Flavien». Pour Bussières, plus qu'un simple rappel, il fallait, pour justifier l'accord sans *s* du nom propre *Corneille*, effectuer d'abord un retour au-delà de cette époque charnière qu'est la Révolution française, et tenter ensuite un rapprochement, dans la culture commune des Français, entre le souvenir qu'il leur reste des Horaces, des Césars et des Flaviens, par exemple, et celui qu'ils conservent des deux Corneille. Le défi était de taille.

Cet effort de justification d'un accord aussi difficile que celui de l'emploi ...*les deux Corneille* n'est pas sans rappeler le troisième principe méthodologique des analyses grammaticales d'approche raisonnée, lequel principe exige une explication satisfaisante pour chacun des cas d'emploi rencontrés dans l'usage, si difficile soit-il.

Or, sur cette lancée, l'essai de Bussières aborde quelques autres cas d'emploi qui se distinguent, par leur caractère, de tous les autres cas d'emploi. Dans l'essai de Bussières,

ces quelques cas distinctifs d'emploi sont identifiés par l'exactement pareil, les autres cas d'emploi étant des cas de totalement différent.

### **E) LA DISTINCTION DES CAS D'EMPLOI DE TOTALEMENT DIFFÉRENT ET DES CAS D'EMPLOI D'EXACTEMENT PAREIL**

Dans son analyse, Bussières pose que la pensée, lorsqu'elle considère une collection d'êtres humains ou d'objets, se les représente ou dans ce qu'ils ont d'essentiellement différent, ou dans ce qu'ils ont d'essentiellement pareil. Par exemple, explique l'auteure, dans une phrase du type

*Il y a trois Hélène dans la classe,*

la pensée voit trois êtres distincts, singuliers, particuliers, totalement différents les uns des autres, des êtres n'ayant en commun que leur prénom. Pour Bussières, les *trois Hélène* ne peuvent être vues autrement que dans leur totale différence, parce que chacune d'elle est un être fondamentalement unique.

Ce qu'explique Bussières, au fond, c'est que derrière ce «totalement différent» s'exprime l'unicité du «un». Ainsi, la représentation que la pensée se fait habituellement des êtres humains est, pour chacun d'eux, absolument unique. C'est ce qui, selon Bussières, donnerait au nom propre identifiant la plupart des êtres humains sa singularité, sa particula-

rité, son caractère de «totalement différent». De là le choix de l'usage de supprimer à l'écrit le *s* de pluriel pour les noms propres.

Or, fait observer Bussières, il arrive que la pensée s'éloigne de la représentation habituelle de «totalement différent» pour se rapprocher d'une représentation commune à plusieurs instances. Par exemple, dans les emplois

- *Aux Bonapartes, il manque une race* (Chateaubriand),
- *Des Callots accrochés au mur* (Estaunié) et
- *Combien de Mozarts naissent chaque jour...* (Rostand),

montre l'auteure, le nom propre des personnages doit être marqué d'un *s* de pluriel. Cet accord en *s* de dérogation, explique-t-elle, traduit, dans ces cas, un «affaiblissement» ou encore un «net effacement» de la valeur de totalement différent au profit d'une valeur de nom commun. Dans ces cas, l'esprit s'écarte de la représentation d'unicité et ne voit plus l'unicité sous les concepts de *Bonaparte*, *Callot* ou *Mozart*, mais bien plutôt la lignée des premiers, la seule matérialité des tableaux peints par le deuxième et des individus du même génie que le troisième.

Il faut voir, dans les explications de Bussières, le lien qui unit sous le concept de «totalement différent» les accords appartenant, l'un à la règle générale, l'autre à la dérogation: loin d'être étrangers, les accords sont au contraire liés par leur caractère de totalement différent, caractère qui s'affirme dans l'un et s'efface dans l'autre. Dans son analyse,

Bussières fait voir, par l'organisation des accords «sans s // avec s», le caractère semblable de «totalement différent» des accords des exemples qui précèdent.

### **Cas de totalement différent**

#### Règle générale

Ex.: *Il y a trois Hélène dans la classe.*

#### // Dérogation

Ex.: *Combien de Mozarts naissent chaque jour.* (Rostand)

Les cas de «totalement différent» constituent, dans l'analyse de Bussières, un premier volet de la règle d'accord en nombre des noms propres. Ce volet des cas de «totalement différent» réunit la majorité des emplois relevés en grammaire.

Lorsque, au contraire du «totalement différent», poursuit l'auteure, la pensée voit, non pas des êtres distincts, mais des objets semblables issus du même moule ou produits par un même appareil, par exemple, dans la phrase

*Ils ont acheté cinq Larousse de la même édition,*

elle voit des objets identiques, «exactement pareils», des objets ayant tout en commun, y compris le nom propre servant à les identifier. La singularité ou la particularité de tous ces objets, pose Bussières, réside dans le fait qu'ils présentent tous le même caractère, celui d'être «exactement pareils» aux autres «dans leur nature de produits de masse».

Derrière «l'exactement pareil», fait remarquer l'auteure, s'exprime l'unicité, mais, cette fois, l'unicité de la masse. La représentation que se fait habituellement la pensée des objets «produits en série» reste la même d'un objet à l'autre. Dans la phrase *Ils ont acheté cinq Larousse de la même édition*, il n'y a, au fond, qu'un seul et même Larousse. La singularité ou la particularité de ce Larousse dont le caractère est d'être exactement pareil pour tous ses exemplaires se manifeste à l'écrit par l'absence du *s* de pluriel. Bussières voit là, forcément, un cas général d'accord des noms propres.

Toutefois, dira Bussières, il arrive également que la pensée, dans le cas des objets «produits en série», s'éloigne de la représentation habituelle d'exactement pareil pour se rapprocher d'une représentation différente des objets. Alors que dans la phrase *Ils ont acheté cinq Larousse de la même édition* les cinq ouvrages sont exactement pareils, rappelle-t-elle, les ouvrages dans la construction

#### *Une collection de Larousses*

montrent, pour leur part, des différences; certains ouvrages vont même jusqu'à présenter des différences importantes. Pour Bussières, le mot *collection* suffit à suggérer le caractère dissemblable des objets. Le caractère d'exactement pareil des objets s'affirman avec peine, le nom propre servant à les identifier perd donc du même coup, dira Bussières, sa référence à la singularité ou la particularité. L'apparition à l'écrit du *s* de pluriel habituel aux noms communs traduit cette perte. L'analyse raisonnée de la règle d'accord en nombre des noms

propres fait de ces cas d'accord en *s* de pluriel des cas de dérogation à la règle générale d'accord sans *s* des noms propres à valeur d'exactement pareil. Bref, ce qui réunit les cas d'accord en *s* de dérogation du totalement différent et de l'exactement pareil, c'est qu'ils traduisent, l'un comme l'autre, l'idée d'une perte, celle de la singularité des êtres ou des objets dont il est question.

En somme, ce qu'ont en commun les concepts de «totalement différent» et d'«exactement pareil», montre Bussières dans son analyse, c'est l'idée d'unicité sous-jacente propre aux noms singuliers ou particuliers que sont les noms propres véritables. Ce qui distingue les deux concepts de «totalement différent» et d'«exactement pareil», c'est que le premier, porteur de l'idée de singularité des êtres humains et des objets, exprime l'unicité du «un», alors que le second, porteur de l'idée de singularité des produits de série, exprime l'unicité de la masse.

Ces derniers résultats d'analyse de la règle d'accord en nombre des noms propres témoignent à la fois d'une profondeur d'analyse remarquable et d'une simplicité étonnante. L'organisation dans laquelle chacun des accords prend place, et la justesse du choix des concepts, contribuent à la simplicité de l'analyse que mène Bussières, ainsi que le commande le premier principe méthodologique: Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de produire des données présentant ces qualités primordiales d'être simples, claires et nettes, c'est-à-dire sans complexité excessive, aisées à comprendre et satisfaisantes pour un esprit logique.

Ainsi se termine l'examen des points saillants de l'essai mené par Chantale Bussières de la règle d'accord en nombre des noms propres en approche raisonnée. L'approche raisonnée, exige, tant par sa nouveauté que par les visées de compréhension qu'elle se donne, des moyens de son ordre, d'où la nécessité où elle se trouve d'identifier des concepts ou des données fondamentales n'apparaissant pas dans la grammaire traditionnelle. Ainsi, dans l'analyse de Bussières, la règle d'accord en nombre des noms propres repose avant tout sur l'idée première que le nom propre véritable est, par sa double fixité de genre et de nombre, essentiellement un nom singulier ou particulier. Pour traduire la nature de singularité du nom propre véritable, l'usage a choisi, pour règle générale, de supprimer le *s* dans les emplois pluriels, cette suppression résultant et étant possible par l'application d'une règle de seule écriture.

Ainsi fondée, l'analyse d'approche raisonnée menée par Chantale Bussières permet d'interpréter, non seulement les accords sans *s* de la règle générale, mais, également et surtout, les accords de dérogation en *s* et de contre-dérogation sans *s* retenus par l'usage. De fait, les exceptions de la règle traditionnelle deviennent, dans l'analyse de Bussières, des cas de dérogation à la règle générale. Parce qu'ils perdent de leur singularité, les noms propres, dans ces derniers cas, doivent être marqués du *s* de pluriel. Mais il est des contextes d'emploi où le nom propre se réapproprie son caractère de singularité et retourne, dans une acceptation légèrement différente, à l'accord général sans *s* de pluriel. Ces cas de retour à l'accord général sans *s* de pluriel constituent des cas de contre-dérogation, comme, par exemple, le cas des noms de familles ayant vécu avant la Révolution française, mais dont

le souvenir des individus les composant reste intact dans la mémoire commune, comme le faisait voir plus haut l'exemple ...*les deux Corneille*. Tous ces cas d'accord «sans s // avec s / sans s» des noms propres ont trouvé, dans l'analyse de Bussières, un modèle d'articulation et d'organisation qui les regroupe finement entre eux selon qu'ils présentent un caractère de totallement différent ou d'exactement pareil.

Seule l'utilisation de concepts nouveaux comme fondements à l'interprétation de la règle pouvait mener à une véritable compréhension de la règle d'accord en nombre des noms propres véritables. La démonstration est amplement faite par l'analyse de Bussières qu'une approche raisonnée doit savoir quitter les sentiers battus à l'occasion et tracer ses propres avenues. Aussi convient-il de proposer un sixième principe d'analyse grammaticale d'approche raisonnée, lequel serait formulé ainsi:

#### **Sixième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée doivent se donner les outils d'analyse qu'exige une approche en compréhension, si éloignés des moyens de la grammaire traditionnelle que puissent paraître au premier abord les règles et les concepts auxquels il doive être fait recours.

L'essai de Bussières propose une explication complète, une explication synchronique de la règle d'accord en nombre des noms propres. Dans son essai, Bussières, toutefois, mène l'approfondissement beaucoup plus loin en s'intéressant aux aléas historiques de la règle,

mais en même temps, à ceux des analyses des grammairiens. L'analyse diachronique entreprise par Bussières permet d'apercevoir, à travers les choix étonnantes de l'usage, la vie de langue.

## L'ANALYSE DIACHRONIQUE

Le quatrième principe méthodologique adopté par l'approche raisonnée dans la conduite de ses analyses pose qu'une grammaire ne saurait être complète si elle ne prend pas en compte et ne montre pas la vie du système de langue à l'étude. Les analyses de grammaire en approche raisonnée de Bussières respectent ce principe, mais par le biais de l'enrichissement historique.

Selon Bussières, c'est à Port-Royal, avec les grammairiens Antoine Arnauld et Claude Lancelot que s'amorce véritablement l'édification de la règle d'accord en nombre des noms propres. De fait, dans leur Grammaire générale et raisonnée (1660), Arnauld et Lancelot choisissent d'interpréter l'usage à partir de la nature même du nom propre. Pour les grammairiens, le nom propre se distingue du nom commun par ceci que le nom propre ne convient qu'aux idées singulières. Par conséquent, posent-ils, les noms propres qui «de leur nature [...] ne conviennent qu'à un» ne doivent pas être marqués du *s* de pluriel. Sur cette base, les deux auteurs aperçoivent dans les noms propres employés «par figure», une nature qui, cette fois, permet l'écriture du *s* dans les emplois pluriels, tels que *les Platons* et *les Césars*, par exemple. De l'avis de Bussières, la règle d'accord des port-royalistes

s'appuyait, à n'en pas douter, sur des intuitions fort justes. Grâce à cette première distinction faite à l'accord général sans *s* des noms de familles, la règle d'accord en nombre des noms propres était lancée sur de bons fondements. Pourtant et curieusement, rapporte Bussières, la règle qui sera observée au cours du siècle suivant ne sera pas celle d'Arnauld et Lancelot.

De fait, dans ses Observation sur la langue françoise (1675), Gilles Ménage prône, pour tous les noms de familles, l'accord sans *s* du pluriel. Ce choix d'accord, fait observer Bussières, reste injustifié, mais ce sera celui qu'adoptera la plupart des auteurs et des grammairiens de cette période.

Selon Bussières, ce n'est que près d'un siècle plus tard que Nicolas Beauzée, dans sa Grammaire générale ou exposition raisonnée des éléments nécessaires du langage (1767), reprendra l'analyse des fondements de la règle d'accord en nombre des noms propres en établissant, avec plus de netteté, la distinction à faire entre les noms communs et les noms propres. Pour Beauzée, les noms communs désignent «les êtres par l'idée générale d'une nature commune à plusieurs», alors que les noms propres désignent «les êtres par l'idée singulière d'une nature individuelle». Quoique tardive, cette contribution de nature conceptuelle est, de l'avis de Bussières, essentielle au développement de la compréhension du nom propre. Apparemment, la compréhension qu'avait Beauzée de la nature du nom propre ne portera pas tous ses fruits, car jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, les grammairiens continueront à ne reconnaître dans l'usage que l'accord sans *s* de pluriel pour les noms de familles.

Pour le grammairien Urbain Domergue et pour l'abbé de Condillac, notamment, la règle d'accord en nombre des noms propres ne souffre aucune distinction. Dans sa Grammaire simplifiée ou Traité d'orthographe (1778), Domergue présente l'exemple *les deux Corneille* et explique le refus du *s* de pluriel au nom de famille Corneille par le fait qu'il s'agit là de deux hommes portant chacun le même nom. Pour Condillac, dans ses Principes généraux de grammaire (1798), tous les noms propres sont «du nombre singulier», parce qu'ils portent en eux la valeur d'«unicité». Même employés «figurement», dit-il, les noms propres n'ont pas à être marqués du *s* de pluriel. Les limites qu'imposent ces grammairiens à la règle d'accord en nombre des noms propres seront cependant repoussées un peu plus tard, au cours du 19<sup>e</sup> siècle. L'usage, pendant ce siècle, deviendra tel que les grammairiens se verront en effet forcés de faire à la règle générale d'accord sans *s* des noms propres certaines distinctions.

De l'avis de Georges et Robert Le Bidois dans leur Syntaxe du français moderne (1935), la règle du grammairien du 19<sup>e</sup> siècle Lemaire illustre bien les efforts de ce siècle pour distinguer les différents cas d'application de la règle. Pour Lemaire donc,

1<sup>o</sup> Les noms propres ne se mettent pas au pluriel, tant qu'ils conservent leur caractère essentiel, c'est-à-dire tant qu'ils désignent individuellement des personnes distinctes: [...] *les deux Corneille* (Pierre et Thomas) [...]

2<sup>o</sup> On les laisse aussi à ce nombre, même lorsque par emphase ils s'accompagnent d'un pluriel: *La poésie des Homère, des Virgile* [...]

- 3<sup>o</sup> Cependant l'usage s'est établi d'écrire: *Les trois Horaces, les Curiaces, les deux Gracques, les douzes Césars...* C'est une imitation du latin, qui suit en cela une marche plus uniforme, car il admet partout le pluriel: *tres Horatii, duo Tarquinii, duodecim Ceasares; [...]*
- 4<sup>o</sup> L'assimilation d'un nom propre à un nom commun paraît encore plus sensible [...] lorsque le nom propre est pris au figuré pour désigner non pas la personne elle-même, mais les qualités que son nom rappelle à la mémoire; [...] de même quand le nom désigne non pas l'individu, mais les œuvres qu'il a écrites, (ou peintes, sculptées, imprimées, etc.): *Deux Cicérons in folios; il vend ses Raphaëls; la collection des Elzévirs.*

Si une présentation aussi mécanique pouvait satisfaire certains grammairiens de l'époque, elle sera, remarque Bussières, l'objet de contestations de la part de certains auteurs et, entre autres, du grammairien Léon Clédat. Dans sa Grammaire raisonnée de la langue française (1894), Clédat affirme éprouver, et avec raison, dira Bussières, quelque difficulté à saisir la raison profonde de la distinction à faire entre les emplois ... *les deux Corneille* et *les Gracques*, l'un supprimant le *s* de pluriel, l'autre le conservant. En relevant les questionnements de Clédat, l'essai de Bussières montre, au fond, la nécessité qu'il y avait de fournir à la règle des justifications qui soient à la fois claires et nettes.

Au début du 20e siècle, relève Bussières, d'autres grammairiens contribueront à l'édification de la règle en s'attardant d'abord, comme l'avaient fait auparavant Arnauld et Lancelot, à la nature même du nom propre et en interprétant ensuite le pluriel de certains

noms de familles. C'est ainsi que Damourette et Pichon, dans leur ouvrage intitulé Des mots à la pensée (1911-1950), affirmeront que les noms propres sont:

- 1) des substantifs nominaux essentiellement uniques car ils désignent une espèce individuelle qu'emplit un seul individu;
- 2) des substantifs nominaux essentiellement continus car il leur est impossible de s'élever, dans une putation numérative, au degré discontinu, puisqu'il leur faudrait pour cela que l'on pût trouver au moins deux individus de l'espèce envisagée alors qu'il n'y en a et ne peut y en avoir qu'un;
- 3) des substantifs nominaux essentiellement notoires car le fait qu'il n'y a qu'un seul individu dans l'espèce le rend parfaitement déterminé.

Par ces énoncés, Damourette et Pichon mettent en évidence la nature de singularité du nom propre de personnes. Cette compréhension qu'ont les auteurs de la nature profonde du nom propre ne pourra que les mener, comme fait remarquer Bussières, à une interprétation juste des accords retenus par l'usage.

En effet, pour Damourette et Pichon, poursuit Bussières, les noms propres dans la phrase *Les drames en vers qu'écrivent les Bornier, les Coppé, les Parodi et les Richepin sont cornéliens et non pas raciniens*, ne portent pas le s de pluriel, parce qu'ils conservent, dans ces emplois, «l'unicité de la substance». Par contre, diront les auteurs, dans les emplois *...certains Cicérons... et ...plusieurs Homères*, les noms propres sont employés «communément» et, de ce fait, peuvent prendre la marque du pluriel.

De son côté, Ferdinand Brunot, dans La pensée et la langue (1922) participera à l'édification de la règle d'accord des noms propres, mais autrement, soit en questionnant les règles déjà établies, règles qu'il considère d'ailleurs comme n'étant «guère fondées en raison». Comme l'a fait avant lui Léon Clédat pour ...*les Corneille* et *les Gracques...*, Brunot s'interroge sur les fondements de la règle n'autorisant le *s* de pluriel qu'aux noms de familles célèbres et, plus précisément, sur le moment précis où ces noms de familles sont autorisés à porter le *s* de pluriel. Brunot s'interroge également sur la netteté de cette autre règle voulant que les noms d'oeuvres d'art imprimées et identifiées par le nom de l'auteur puissent porter le *s* de pluriel. Pour Brunot, dans un emploi du type *J'ai trois Flaubert sur ma table*, les oeuvres, «bien qu'elles soient toutes trois du même auteur, sont pourtant différentes». Par conséquent, conclut Brunot, le nom propre *Flaubert*, dans cet emploi, devrait prendre le *s* de pluriel. Même si l'accord relevé par Ferdinand Brunot est juste et le questionnement, tout à fait pertinent, Bussières reconnaît à l'auteur, une intuition lointaine, mais néanmoins certaine des fondements à donner à la règle d'accord en nombre des noms propres et de l'interprétation à faire de certains cas d'application. Ce que Brunot n'a pas vu, ne pouvait voir, c'est la distinction entre un cas d'exactement pareil et un cas de totalement différent, le nom propre *Flaubert* étant utilisé dans l'exemple en question sous son aspect de totalement différent. Là encore, l'analyse de Bussières met en évidence l'importance de la justification des accords.

Georges et Robert Le Bidois ont, pour leur part, interprété, tant bien que mal, certains cas d'application de la règle d'accord en nombre des noms propres. Par exemple, dans la

phrase *Je souhaite que les Clairon et les Gaussin jouent comme Mme Denis*, les Le Bidois considèrent que les noms *Clairon* et *Gaussin* ne doivent pas être marqués du *s* de pluriel, parce que «chaque nom propre ne désigne là qu'un seul homme». Par contre, dans *Comparable... aux Eschyles, aux Sophocles, aux Euripides [...] des Thémistocles, des Périclès, des Alcibiades [...]*, les noms propres, dans tous ces emplois, sont considérés «moins dans leur individualité que sous un aspect collectif». Pour Bussières, qui prend la peine de relever l'exemple, c'est un cas d'accord discutable et les explications des Le Bidois en souffrent.

La présentation de Maurice Grevisse dans la sixième édition de son Bon usage (1955) apparaîtra donc, après les efforts successifs des grammairiens, animée d'un souffle nouveau. La contribution de Grevisse a été en effet de présenter en ensembles et en sous-ensembles les accords sans *s* et en *s* de la règle d'accord en nombre des noms propres. L'organisation d'ensemble des exemples qui sont donnés en illustration des accords à faire permet, sinon de comprendre finement les différents cas d'application, du moins, de prendre conscience des nombreux accords reconnus par l'usage et de reproduire, avec une certaine chance de succès, les accords proposés. Mieux encore, l'éventail impressionnant des exemples d'accord choisis avec précision par Grevisse fait voir jusqu'à quel point certains auteurs et grammairiens maîtrisaient finement ces accords. Selon Bussières, même incomplète, la présentation de Grevisse demeure, à ce jour, la plus satisfaisante.

La recension des écrits de Chantale Bussières montre, avec clarté, les efforts d'édification de la règle d'accord en nombre des noms propres depuis le 17<sup>e</sup> siècle. Bien

qu'aucun portrait ne soit présenté des choix des auteurs dans la suite des siècles – ce serait sans doute fort difficile, sinon impossible à mener – , il est aisé de comprendre que chaque auteur cherchait à comprendre et à donner des justifications à ses choix d'accord. L'analyse de Bussières permet de mieux évaluer la contribution de Grevisse, permet également d'interpréter les insuffisances des données des grammaires traditionnelles contemporaines.

Au total, l'essai d'analyse Bussières apparaît des plus valable autant dans sa valeur de résultat que dans les vues qu'il permet de ce que peut être l'approche raisonnée en grammaire. Sur ce dernier point, en effet, l'analyse menée par Bussières, sur la règle d'accord en nombre des noms propres, permet de voir plus clairement à la fois les exigences et les possibilités de l'approche raisonnée, autrement dit d'approfondir la méthodologie propre à une approche raisonnée d'analyse grammaticale.

Appliquée à l'analyse de la règle d'accord des mots de couleur menée par Lefebvre et Roy, l'approche raisonnée permettait d'identifier les différents cas d'emplois, d'expliquer leur accord, d'expliquer également chacun des accords résultant d'une application en généralisation. Le résultat final, extrêmement simple malgré la diversité des cas d'emploi, montrait que l'accord des mots de couleur ne répond en définitive qu'aux exigences générales de l'accord en français. Dans ce cas précis, l'approche raisonnée n'avait, au fond, pour effet, que de faire pénétrer, dans un mouvement de compréhension fine, au cœur de la langue, dans sa grammaire. Ce qu'il importe de remarquer, du point de vue méthodologique, c'est qu'aucune construction spécifique n'apparaissait nécessaire, en dehors, peut-être, d'une

organisation didactique générale des cas d'accord et du recours à une règle fondamentale essentielle à la compréhension, celle de l'accord du nom. Au fond donc, c'était là un exercice d'analyse exigeant essentiellement comme méthodologie, celle d'une volonté de compréhension simple, claire et nette de la règle.

La méthodologie d'analyse par approche raisonnée se présente d'une plus grande complexité dans l'analyse de la règle d'accord en nombre des noms propres véritable. Il y a dans cette analyse, faite par Bussières, l'exigence d'une finesse de la compréhension, ou si l'on veut, d'une grande pénétration de l'esprit. La règle elle-même est complexe par ses multiples regroupements de cas d'emploi et par les traitements différents habitant chacun des regroupements. L'ensemble peut paraître touffu, mais il est possible d'envisager qu'une organisation didactique adéquate puisse être de nature à montrer sous un visage plus net et plus simple l'ensemble de la règle.

Passée l'obligation de pénétrer en compréhension les accords s'appliquant à chacun des types de noms propres, l'approche raisonnée devait, pour réussir à expliquer la règle, saisir la présence sous l'accord d'une distinction profonde de nature conceptuelle, celle des emplois à valeur de totalement différent et des emplois à valeur d'exactement pareil. Ce résultat donne à penser que l'approche raisonnée doit créer ses propres outils lorsque nécessaire, et que donc, une grammaire de type raisonné pourra présenter pour certains contenus grammaticaux un visage différent, peut-être même très différent, de celui des grammaires traditionnelles.

C'est ainsi, par exemple, qu'en expliquant par une règle de seule écriture l'accord de pluriel sans *s*, l'approche raisonnée identifie un procédé de grammaire d'une très grande richesse, un procédé destiné à trouver application cent fois dans une grammaire de type raisonné. Ce que l'approche raisonnée fait voir, dans ce cas, c'est que les outils qu'elle doit développer sont souvent destinés à devenir les moyens usuels d'une grammaire d'orientation raisonnée, destinés donc à lui donner cette apparence propre, différente, à laquelle il vient d'être fait allusion.

L'exercice auquel se livre la présente recherche, son objectif, est celui de montrer par quelles voies méthodologiques il est possible de mener des analyses raisonnées de grammaire, quels principes des analyses raisonnées gagnent à respecter pour arriver à des résultats probants. Ce que montre l'essai d'analyse par l'approche raisonnée de Bussières, c'est, sous la multiplicité des applications, la grande simplicité des résultats obtenus. C'est aussi que l'approche raisonnée mettra progressivement en place un ensemble de moyens et d'interprétations qui seront repris pour d'autres contenus.

À ce stade-ci de la réflexion, six principes méthodologiques ont été identifiés, à titre indicatif, comme constituants des pistes pour la poursuite d'analyses raisonnées de grammaire. Il ne sera pas inutile de les revoir.

### **Premier principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de produire des données présentant ces qualités primordiales d'être simples, claires et nettes, c'est-à-dire sans complexité excessive, aisées à comprendre et satisfaisantes pour un esprit logique.

#### **Deuxième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de pratiquer une logique proprement grammaticale, c'est-à-dire puisant aux données usuelles de la grammaire les rapports logiques susceptibles d'offrir les justifications attendues.

#### **Troisième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de rendre compte de tous les cas d'emploi, au risque de voir remettre en cause la qualité explicative des données produites.

#### **Quatrième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée se doivent de prendre en compte, par l'identification du mécanisme organisateur de leurs données, la vie de la langue, se doivent de permettre ainsi l'interprétation des variations et les choix hésitants de l'usage.

#### **Cinquième principe :**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée ne peuvent faire abstraction des acquis de la grammaire traditionnelle, acquis qu'elle gagne à utiliser avec discernement.

#### **Sixième principe :**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée doivent se donner les outils d'analyse qu'exige une approche en compréhension, si éloignés des moyens de la grammaire traditionnelle que puissent paraître au premier abord les règles et les concepts auxquels il doive être fait recours.

L'examen d'une autre essai d'analyse en approche raisonnée permettra de faire, dans le chapitre trois, d'autres pas dans la description d'une méthodologie appropriée à la conduite d'analyses de grammaire par l'approche raisonnée.

## **CHAPITRE 3**

**Examen critique  
d'un essai d'analyse grammaticale  
en approche raisonnée  
de la notion de phrase**

Il s'est encore fait des travaux d'approche raisonnée sur le thème de la phrase (Roy, 1979-...), un thème fondamental en grammaire. Un examen critique de ces travaux est de nature à ajouter à la compréhension qui est cherchée de la démarche d'approche raisonnée; cette compréhension inclut d'abord une meilleure représentation des résultats que sont de nature à offrir des analyses d'approche raisonnée, inclut également l'identification des choix méthodologiques qui peuvent faire le succès d'une démarche d'analyse d'approche raisonnée.

Ainsi qu'il a été mentionné dans l'introduction, l'auteure de ce rapport de recherche de maîtrise, qui avait participé étroitement au développement de la règle d'accord des mots de couleur, apporte, ici encore, à l'examen mené dans ce chapitre, une contribution personnelle plus immédiate: elle a en effet réuni les données de la recension des écrits, un effort qui n'avait pas été mené à terme par le professeur Roy.

Le plan qui sera suivi dans ce chapitre diffère dans son organisation de ceux des chapitres précédents. Si ce chapitre commence en effet par un examen des données traditionnelles, il présente ensuite une recension d'écrits, qui, sans être totalement exhaustive, n'en comporte pas moins l'essentiel des données permettant d'interpréter les difficultés des données des grammaires scolaires actuelles. Le chapitre se conclut par un exposé des résultats obtenus dans les travaux menés par l'approche raisonnée sur la phrase. Cette articulation du chapitre est commandée par le souci d'assurer à l'examen critique d'ensemble la possibilité autant d'approfondir les difficultés de la grammaire traditionnelle que de

montrer l'intérêt et la qualité des analyses d'approche raisonnée, et de faire voir encore mieux ce qu'est la démarche méthodologique d'une approche raisonnée d'analyse de faits grammaticaux.

## LES DONNÉES DE LA GRAMMAIRE TRADITIONNELLE

Dans la 29e édition du Précis de grammaire française (1990), Maurice Grevisse présente côté à côté la phrase et la proposition. La phrase, d'après Grevisse, est un «assemblage [de mots], logiquement et grammaticalement organisés», alors que la proposition est un «assemblage logique de mots se rapportant [...] à un verbe, base de l'ensemble». C'est donc sous des considérations logiques que Grevisse définit la proposition, attribuant à la phrase une organisation à la fois logique et grammaticale. Pour traiter de la phrase, Grevisse fait appel aux concepts de phrase simple et de phrase composée. La «phrase simple», pose-t-il, comporte trois éléments: le verbe, élément fondamental, le sujet et l'attribut. À titre d'exemples, Grevisse propose les phrases *L'or est un métal*, *L'arbre est abattu par le bûcheron* et, curieusement, la phrase sans attribut *Le chien aboie*. Pour Grevisse, lorsque l'assemblage des mots contenus dans la phrase simple énonce un «sens complet», il est alors question d'une proposition. La «proposition», pose l'auteur, peut avoir deux termes, un sujet et un verbe intransitif, comme dans la proposition *La terre tourne*, ou trois termes, un sujet, un verbe copule et un attribut, comme dans *Le vice est odieux* ou encore un sujet, un verbe et un complément. La présentation que fait Grevisse de la phrase et de la proposition n'est pas nette.

La «phrase composée», poursuit Grevisse, se reconnaît au nombre de verbes à un mode personnel qu'elle contient, comme dans *Je vous avertis que vous vendrez le nécessaire si vous achetez le superflu*. Pour Grevisse, une phrase composée contient autant de propositions que de verbes. Dans son analyse, Grevisse identifie trois espèces de propositions: la proposition indépendante, la proposition principale et la proposition subordonnée.

La «proposition indépendante», explique-t-il, est celle qui ne dépend d'aucune autre proposition et dont aucune autre proposition ne dépend; c'est le cas de la proposition *La moquerie est souvent indigence d'esprit*. La proposition indépendante, s'il faut s'en remettre aux propos de Grevisse, est aussi une phrase simple puisque toutes deux peuvent contenir les trois éléments énumérés plus haut, le sujet, le verbe et l'attribut. On peut donc questionner la présence, dans l'analyse de Grevisse, d'une proposition indépendante. Il faut admettre que c'est ajouter à la confusion que d'utiliser deux appellations pour un même type de phrase.

Pour sa part, «la proposition principale», poursuit Grevisse, est celle qui a sous sa dépendance une ou plusieurs propositions, comme dans la phrase *Si tu travailles avec méthode et si tu as du courage, tu réussiras*. La «proposition subordonnée», dira Grevisse, est celle qui, au contraire de la principale, dépend d'une autre proposition tel qu'il apparaît dans *Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point* (Pascal).

Pour ajouter encore à la confusion, Grevisse fait la remarque que «la proposition indépendante et la principale ont la même nature foncière: l'une et l'autre sont des non

subordonnées». Pourtant, plus loin, il mentionne qu'«une proposition subordonnée peut avoir dans sa dépendance une autre proposition subordonnée: la première est alors principale par rapport à la seconde».

Dans son analyse de la phrase, Grevisse introduit les concepts de coordination et de juxtaposition. Les «propositions coordonnées», explique-t-il, sont des propositions «de même nature» qui sont reliées entre elles par une conjonction de coordination. Ainsi, montre Grevisse, *La tempête s'éloigne et les vents sont calmés* et *J'ai dit et je répète que le travail est un trésor* sont des phrases composées de deux propositions coordonnées. Les «propositions juxtaposées», selon Grevisse, sont également des propositions «de même nature», qui cette fois «ne sont liées entre elles par aucune conjonction». Aussi voit-il dans la phrase *La tempête s'éloigne les vents sont calmés* (sic) deux propositions juxtaposées. (La ponctuation manque.)

Grevisse, dans la onzième édition du Bon usage (1980), accordera une place beaucoup plus importante à la proposition, un remaniement qui n'est guère heureux et qui n'aura pas de suite.

La position de Goose est toute autre. Dans la Nouvelle grammaire française (1980) comme dans la version refondue du Bon usage (1993), Goose renforce la notion de phrase au dépend de la notion de proposition, laquelle est réduite à sa plus simple expression. Par ailleurs, chez Goose, la phrase se présente ou simple ou complexe: il évacue la notion de

phrase composée. De même, il évacue les notions de proposition principale, de proposition subordonnée et de proposition indépendante.

Toutes ces notions de grammaire traditionnelle, et surtout les notions majeures de phrase et des différents types de propositions, ont évidemment des sources. Avant d'examiner les résultats des analyses d'approche raisonnée, il est indispensable de voir comment ces notions traditionnelles ont pu apparaître et évoluer chez les différents auteurs et les différentes écoles de grammaire depuis le 17e siècle.

### **LES DÉVELOPPEMENTS HISTORIQUES DANS LES ANALYSES DE LA PHRASE**

Au 17e siècle, l'analyse menée par les grammairiens Arnauld et Lancelot porte non pas sur la notion de phrase, mais entièrement sur la notion de «proposition». Les propos d'analyse que tiennent alors les grammairiens reposent sur des considérations purement philosophiques.

S'inspirant des enseignements de l'époque, Arnauld et Lancelot, dans leur Grammaire générale et raisonnée (1660) posent que tout jugement porté par l'esprit est exprimé dans le discours par une proposition. Toute proposition, poursuivent les grammairiens, contient deux termes appartenant à la première opération de l'esprit, «concevoir»: l'un sujet, qui est «ce dont on affirme», l'autre attribut, qui est «ce qu'on affirme», ainsi qu'un terme appartenant à la seconde opération de l'esprit, «juger», soit le verbe substantif «est» dont le «principal»

usage est de permettre l'affirmation. Une proposition comme *Dieu est juste*, disent-ils, exprime un jugement. Ainsi s'effectue le passage du jugement des philosophes à la proposition des grammairiens. L'analyse d'Arnauld et Lancelot fait donc un emploi majeur du terme proposition, qui, étymologiquement a la sens de: expression d'un jugement ou opinion (Le Petit Robert).

Poursuivant leur analyse, Arnauld et Lancelot affirment que la proposition *Dieu est juste* exprime un jugement avec des termes «simples», *Dieu* et *juste* n'exprimant chacun qu'une seule conception de l'esprit. Par contre, font-ils remarquer, dans une proposition comme *Un habile magistrat est un homme utile à la République*, ce «dont il est affirmé n'est pas seulement *un magistrat*, mais *un habile magistrat*, et ce qui est affirmé n'est pas qu'il est *un homme*, mais bien plutôt *un homme utile à la République*». Dans cette proposition, disent les auteurs, le sujet et l'attribut sont des termes «composés», car chacun d'eux expriment deux conceptions de l'esprit; l'ensemble n'exprimant toujours, toutefois, qu'un seul jugement. De l'avis des grammairiens, dans la proposition *La valeur d'Achille a été cause de la prise de Troie* un seul jugement est porté et ce jugement est exprimé par un sujet et un attribut composés, puisque dans chacun d'eux est retrouvé un nom régi par un autre nom, donc un nom «convenant» à un autre nom.

Cependant, Arnauld et Lancelot entrevoient dans la proposition *Dieu invisible a créé le monde visible* l'expression de trois jugements: le premier étant que *Dieu est invisible*, le second, qu'*Il a créé le monde* et le troisième, que *le monde est visible*. Le second jugement

*Il a créé le monde*, constitue la «proposition principale», posent-ils, parce qu'il porte l'idée essentielle. Les deux autres propositions sont des «incidentes», posent-ils encore, parce qu'elles «ne font que partie de la principale». Pour les deux auteurs, l'incidente (la grammaire contemporaine a évidemment remplacé ce terme par subordonnée) «tombe sur l'idée partielle» que constituent le sujet et l'attribut. Selon les deux grammairiens, l'incidente se reconnaît au pronom relatif ou à la conjonction servant à remplacer le nom qui permet l'union de deux propositions, comme le montrent *Dieu qui est invisible a crée le monde qui est visible* et *Je suppose que vous serez sage*.

Déjà donc, à l'époque des port-royalistes, les termes «proposition», «simple» et «composée», «proposition principale» et «proposition incidente» existaient dans l'analyse des grammairiens. Cependant, l'analyse d'Arnauld et Lancelot des termes «simples» et «composés» est menée avec le même biais qu'a été menée l'analyse de la proposition, soit celui d'emprunter à la logique générale ce qui, disent-ils, appartient à la grammaire.

Ainsi se présente, pour l'essentiel, l'analyse que font Arnauld et Lancelot de la proposition dans leur Grammaire générale et raisonnée. L'analyse n'en restera toutefois pas à ce stade de son développement, du moins, pas pour Arnauld. Puisant à même les données de la Grammaire, les auteurs de la Logique (1662), Arnauld et son autre collaborateur Nicole, pousseront plus avant l'analyse de la proposition et identifieront la «proposition simple», la «proposition composée» et «la proposition complexe».

Pour Arnauld et Nicole, une proposition comme *Dieu est juste* est une «proposition simple», car les termes fondamentaux qui la composent, le sujet *Dieu* et l'attribut *juste*, sont des termes simples. Par contre, disent les auteurs, dans la proposition *Les biens et les maux [...] viennent du Seigneur*, l'esprit juge que *les biens viennent du Seigneur* et que *les maux viennent du Seigneur*. Il y est affirmé non seulement des *biens* mais également des *maux* qu'ils *viennent du Seigneur*. Cette proposition est, pour les logiciens, une «proposition composée». Par ailleurs, les propositions *Les hommes qui sont pieux sont charitables* et *La piété est un bien qui rend l'homme heureux dans les plus grandes adversités* sont, pour leur part, des «propositions complexes», car leurs termes fondamentaux sont complexes. Cette «complexion» du sujet et de l'attribut est le résultat de l'«addition» d'une incidente dont le pronom relatif est soit explicatif soit déterminatif.

Telles se présentaient, dans leurs grandes lignes, l'analyse grammaticale et l'analyse logique de la proposition. Cette influence qu'ont eu, l'une sur l'autre, la réflexion de la Grammaire et la réflexion de la Logique, et en même temps, cette difficulté qu'ont eu les auteurs de Port-Royal à départager ce qui est pure grammaire de ce qui est pure logique, auront des effets sur les analyses de la proposition dans les siècles à venir. Avec la théorie des port-royalistes, affirmera Chervel (1977), «la grammaire est amenée à opérer sur deux axes; l'axe grammatical et l'axe logique».

Au 18e siècle, Beauzée et Condillac reprennent de fait les idées de la Grammaire et de la Logique de Port-Royal et y joindront certains développements touchant, entre autres, à la nature même de la proposition.

Dans le second tome de sa Grammaire générale ou exposition raisonnée des éléments nécessaires du langage (1767), Beauzée établit, de départ, la distinction à faire entre la syntaxe et la construction, distinction, dira-t-il, qu'avait relevée avant lui Du Marsais (1769). La syntaxe, pose Beauzée, est «l'art de fixer les rangs et les formes accidentielles des mots dans l'ensemble d'une proposition», alors que la construction résulte d'un «certain arrangement des mots [...] dans l'ordre que l'on croit naturel, afin d'en faciliter l'intelligence». Plus qu'un élément de la syntaxe, précise Beauzée, la construction en est la «règle fondamentale» puisque «les formes accidentielles des mots ne se décident qu'à raison du rang qu'occupent [...] les idées dont ils sont les signes». Pour l'auteur de la Grammaire générale..., tout ce qui a trait à la syntaxe se rapporte à la «proposition», alors que l'analyse de la construction se fait autour de la «phrase».

Beauzée considère la proposition comme étant, logiquement, «l'expression totale d'un jugement». L'expression d'un jugement est totale, explique-t-il, «dès qu'elle énonce l'existence intellectuelle d'un sujet sous telle relation à telle manière d'être». Grammaticalement, la proposition est réduite, dans l'analyse de Beauzée, à deux parties essentielles, le sujet et l'attribut. Ainsi, dit-il, dans la proposition *Dieu est juste*, *Dieu* est le sujet, *est juste* est l'attribut. Pour le grammairien, il convient tout à fait que l'attribut commence par le

verbe, car il est de la nature du verbe, ici le verbe *est*, d'exprimer l'existence intellectuelle du sujet «dans l'esprit de celui qui parle».

Avec Beauzée donc, le verbe substantif «est» n'est plus simple copule, comme l'entrevoyaient Arnauld et Lancelot, mais plutôt partie intégrante de l'attribut. En agglomérant ainsi le verbe et l'attribut, Beauzée crée un rapport nouveau entre le nom et le verbe. Cependant, dans l'analyse détaillée que fait Beauzée de la proposition, ce rapport nom / verbe n'est pas exploité; il n'a donc aucun effet sur les formes que prennent les différentes propositions du grammairien.

Selon Beauzée, une proposition peut en effet être «simple» ou «composée», «complexe» ou «incomplexe», «principale» ou «incidente». Une proposition, ajoute-t-il, peut être détachée ou encore être membre d'une période.

Une «proposition simple», pose Beauzée, est celle dont le sujet et l'attribut sont simples, c'est-à-dire celle dont «le sujet et l'attribut sont également déterminés par une seule idée totale». *La sagesse est précieuse* et *La puissance législative est le premier droit de la souveraineté* sont, affirme l'auteur, des propositions simples.

Une proposition est «composée», poursuit Beauzée, lorsque le sujet ou l'attribut ou les deux à la fois comportent plus d'une idée totale. Pour l'auteur, *L'écriture et la tradition sont les appuis de la saine théologie* est une proposition composée par le sujet, puisqu'il y

a là deux «idées totales intégrantes dans le sujet composé», par conséquent, deux sujets qui permettent autant de propositions simples sous le même attribut: *L'écriture est l'un des appuis de la saine théologie* et *La tradition est l'un des appuis de la saine théologie*.

Beauzée avance aussi qu'une proposition est «incomplexe» si le sujet, l'attribut ou, à la fois, le sujet et l'attribut, ne sont exprimés que par un nom, un pronom ou un infinitif, comme le montre, par exemple, la proposition *La sagesse est précieuse*. Pour l'auteur, il faut également voir, dans la proposition *Je suis attentif*, une proposition incomplexe, car l'attribut *suis attentif* «exprime en un seul mot la relation du sujet à la manière d'être qui lui est attribuée»; le mot *attentif* «n'énonce que la relation de convenance du sujet à la manière d'être dont il s'agit, qui est l'*attention*».

La proposition est «complexe», pose Beauzée, «quand le nom, le pronom, ou l'infinitif est accompagné de quelque addition qui en est un complément explicatif ou déterminatif ». Par exemple, dans la proposition *Les livres utiles sont en petit nombre*, l'adjectif *utiles* additionné au nom *livres* le modifie en en restreignant l'étendue, en en déterminant le sens. Dans la proposition *Les principes de la morale méritent attention*, le nom *principes* est modifié par les mots *de la morale* qui en restreignent l'étendue ou le sens trop général et qui en font un complément déterminatif. Par contre, dans la proposition *Vous qui connaissez ma conduite jugez-moi*, le pronom *vous* est modifié par l'addition de la proposition *qui connaissez ma conduite*, laquelle est explicative puisqu'elle en développe le sens. Beauzée nomme ces propositions qui sont des additions au sujet, à l'attribut ou aux

deux à la fois des propositions incidentes. Ces propositions incidentes, déterminatives ou explicatives, font partie intégrante de propositions que Beauzée nomme «principales». Pour lui, «toute proposition incidente tombe sur l'idée totale qu'elle détermine ou qu'elle explique et qui lui sert d'antécédent». À ce propos, Beauzée insiste sur le fait que l'incidente se rapporte non pas au sujet seul ou à l'attribut seul de la proposition principale, mais bien à l'entier de l'idée partielle dont on veut modifier le sens.

Finalement, Beauzée distingue la proposition détachée de la période. La proposition détachée, dit-il, est celle qui, prise isolément, «énonce un sens complet et fini [...] par la simple réunion de toutes ses parties intégrantes».

Contrairement à la proposition détachée, poursuit le grammairien, la période (aux vues de la grammaire et non à celles de la rhétorique) est celle qui «énonce un sens complet et fini au moyen de plusieurs propositions qui ne font point parties intégrantes les unes des autres, mais qui sont tellement liées ensemble que les unes supposent nécessairement les autres pour la plénitude du sens total ». Pour Beauzée, chacune de ces propositions constitue un membre de la période. Il convient de noter ici les efforts de Beauzée pour donner à l'analyse de la proposition des critères de nature un peu plus grammaticale.

Par ailleurs, dans les analyses de Beauzée, le terme «phrase» se retrouve au côté du terme «proposition». Lorsque Beauzée analyse la construction de la phrase, il en considère particulièrement l'ordre et la plénitude. La plénitude, dit-il, est «l'état naturel de la phrase».

Lorsqu'elle s'écarte de son état naturel, c'est soit qu'il y manque quelque chose, Beauzée parle alors d'ellipse, soit au contraire qu'il y ait «plus que la nature n'exige», ce que l'auteur nomme un pléonasme. Pour Beauzée, cependant, l'ellipse et le pléonasme ne sont pas des «vices» de construction, mais bien plutôt des figures de construction conçues pour donner un effet à la phrase. La notion de phrase s'attacherait pour lui, semble-t-il plutôt à des considérations stylistiques.

L'«ordre de la phrase», selon Beauzée, réfère à l'ordre naturel que prennent les mots dans l'élocution, selon la gradation des idées, de manière à «peindre» fidèlement la pensée. Beauzée pose, à titre d'exemples, que

c'est l'ordinaire que le sujet précède le verbe, parce qu'il est dans l'ordre que l'esprit voit d'abord un être avant qu'il observe la manière d'être; que le verbe soit suivi de son complément, parce que toute action doit commencer avant d'arriver à son terme; que la préposition ait de même son complément après elle, parce qu'elle exprime aussi un sens commencé que le complément achève; qu'un adjectif ne vienne qu'après le nom auquel il est joint, une proposition incidente après l'antécédent qu'elle modifie (Beauzée: 469).

La notion de phrase semble ici déborder et prendre des connotations grammaticales.

Les réflexions grammaticales que livre, pour sa part, Condillac (1775) sur la proposition, émanent, pour la plupart, d'après les Oeuvres philosophiques de Condillac (1947), des interprétations

que donnent Beauzée de la même notion. Cependant, contrairement à Beauzée, Condillac n'utilise pas le terme de proposition complexe.

Pour Condillac, les propositions *Je sais qu'il est surpris* et *La scène retentit encore des acclamations qu'excita à sa naissance le Cid*, sont toutes deux des «propositions composées». La première proposition, explique-t-il, est composée d'une «principale» *Je sais* et d'une «subordonnée» *qu'il est surpris*; la seconde est composée, pour sa part, d'une principale *La scène retentit encore des acclamations*, et d'une «incidente» *qu'excita à sa naissance le Cid*. De l'avis du philosophe, la proposition subordonnée se distingue de l'incidente en ce qu'elle détermine non pas le sujet ou l'attribut, mais le verbe de la proposition principale. Par ailleurs, pour Condillac, les propositions *Le roi aime le peuple*, *le roi aime beaucoup le peuple* et *Allez le chercher et amenez-le moi* sont, elles aussi, des propositions composées, mais, cette fois, par des propositions simples.

Pour Condillac, lorsqu'elles sont regroupées, les propositions forment indifféremment une «période» ou une «phrase», pourvu qu'ensemble les propos aient «un sens fini», que la pensée soit «claire», «précise» et «énergique». En ce qui concerne les interjections du type *Hélas !*, *Ciel !* et *Dieu !*, explique le philosophe, elles peuvent être parfois considérées comme des phrases entières; elles ne sont alors que plus «expressives». Pour ce qui est des expressions *Quel désordre!* et *Quelle irrégularité!*, l'auteur les considère comme deux phrases formées chacune d'une proposition. Elles sont ce qu'il nomme des «phrases elliptiques».

Au total, les analyses de Beauzée et Condillac apportent des précisions grammaticales et au niveau de la «proposition» et au niveau de la «phrase». Cependant, malgré les efforts de précision de Beauzée et de simplification de Condillac, les résultats d'analyse de la proposition, ne serait-ce que par cette dernière appellation, demeurent encore fortement imprégnés de la pensée logique.

Dans sa *Grammaire générale* (1841), Napoléon Landais offre une description de la proposition qui rappelle grandement celle qu'en fait Beauzée. Aussi convient-il de s'attarder plutôt sur la distinction que fait Landais entre la «proposition» et la «phrase»:

La phrase est tout assemblage de mots exprimant un idée. La proposition est l'expression totale d'un jugement [...].

La phrase est différente [...] lorsque l'arrangement de ces mots est différent. La proposition est la même, quoique l'arrangement des mots soit différent, toutes les fois que par ces différents arrangements on énonce le même jugement.

La phrase est bonne ou mauvaise, selon que les mots, qui la composent, sont assemblés, terminés et construits d'après ou contre les règles établies par l'usage de la langue dans laquelle elle s'énonce. La proposition [...] est bonne ou mauvaise, selon qu'elle est conforme ou non aux principes immuables de la morale.

La phrase est correcte ou incorrecte, claire ou obscure, élégante ou commune, simple ou figurée. La proposition est vraie ou fausse, juste ou injuste, etc.

La matière de la proposition est la totalité des parties intégrantes, dont elle est composée. On peut la considérer logiquement ou grammaticalement (Landais: 382).

Par sa comparaison, Landais ajoute un éclairage nouveau à la notion de phrase et fait ressortir avec encore plus de clarté le caractère particulier de la proposition. Alors que, dans une approche plutôt abstraite, la proposition apparaît constamment dans son rapport au jugement et dans la comparaison systématiques des idées et sensations entre elles, la phrase est davantage associée aux mots eux-mêmes et à leur organisation concrète à l'intérieur d'une seule et même idée. Avec la distinction qu'établit Landais, l'analyse ne se limite plus à l'apparence globale de la phrase, mais elle s'intéresse également aux mots par la relation qu'ils entretiennent dans la phrase.

Au 20e siècle, bon nombre d'auteurs vivent un certain déchirement à devoir choisir entre la notion de «proposition» et la notion de «phrase», ou retenir les deux à la fois. Chez les grammairiens Georges Gougenheim, Hartmann et Dutreuilh, Jean-Marie Laurence, entre autres, les choix sont loin d'être nets et ne manquent pas de prêter à confusion.

Pour Gougenheim, dans son Système grammatical de la langue française (1938), les difficultés qu'éprouve la grammaire à établir les fondements de ses choix terminologiques est compréhensible. Selon l'auteur,

[le] mouvement de la grammaire philosophique, qui commence en 1660, avec la grammaire de Port-Royal, et se continue pendant tout le 18e siècle, n'a pas abouti à constituer une grammaire plus scientifique, en raison de la confusion du plan logique et du plan grammatical, et du manque d'horizon linguistique des grammairiens (Gougenheim: 7).

Il n'en reste pas moins que Gougenheim ne réussit pas à présenter de solutions et qu'il limite son choix aux propositions «principale» et «subordonnée».

Dans la 15e édition de leur Grammaire française (1955), Hartmann et Dutreuilh utilisent, pour leur part, les termes de «phrase» et de «proposition». La «phrase simple», avancent-ils, comporte une «proposition simple» qui peut aussi être nommée «indépendante», alors qu'une «phrase complexe» comporte plusieurs propositions, soit une «principale» et au moins une «subordonnée». Il faut noter que les auteurs n'avancent aucun critère pour justifier leurs choix.

Dans la Grammaire française (1965) de Jean-Marie Laurence, il est également question d'une «phrase simple» et d'une «phrase complexe». Pour le grammairien, la phrase simple contient une seule proposition et peut être appelée «proposition simple»; il s'agit alors d'une «proposition-phrase». La «phrase complexe», poursuit-il, contient plusieurs propositions: une «proposition de base» (principale) et une ou des «propositions-termes» (subordonnées).

Pour sa part, Georges Galichet, dans sa Méthodologie grammaticale / étude psychologique des structures (1963), prône l'analyse de la «phrase» uniquement à partir des termes qui composent la ou les «propositions» dont elle est porteuse. Selon le grammairien, une proposition «présente une idée comme un fait», une idée qu'elle «actualise en la situant dans le temps». Le verbe est donc considéré, dans l'analyse de Galichet, comme le «pivot» de la proposition ou de la phrase (les deux termes sont indifféremment utilisés chez l'auteur).

Selon l'auteur, une proposition ou une phrase simple peut comporter deux ou trois termes essentiels. La proposition *La conférence a réussi*, avance-t-il, en comporte deux: l'un verbe, qui est

l'actualiseur, l'autre sujet, qui est actualisé dans le verbe. La proposition à trois termes comprend, dit-il, un sujet et un verbe, mais aussi un complément ou un attribut qui sont à leur tour actualisés dans le verbe. Une proposition est, de l'avis de Galichet, «essentiellement un assemblage fonctionnel».

Pour Galichet donc, les termes de la proposition sont simples s'ils ne sont qu'un mot. Par exemple, avance l'auteur, dans la proposition *La cloche sonne le déjeuner*, il y a trois termes simples: *La cloche*, *sonne* et *le déjeuner*. Par contre, dans la proposition *Une récente dépêche annonce la réussite de la conférence de Genève*, les termes sujet et complément sont composés d'un groupe de mots: *Une dépêche* et *récente* forment le sujet, alors que *la réussite* et *de la conférence de Genève* forment le complément. Dans son analyse, Galichet considère toutes les phrases présentées plus haut comme des «phrases simples», car elles ne contiennent toutes qu'une seule proposition.

La phrase complexe, comme l'entend la grammaire traditionnelle, c'est-à-dire principale et subordonnée, n'existe pas dans l'analyse de Galichet. Chez l'auteur, ce qui tient lieu de phrase complexe c'est la «proposition composée» ou «la phrase composée». Dans la phrase *Une dépêche annonce que la conférence a réussi*, le terme complément n'est ni un mot ni un groupe de mots, mais une proposition, ce que Galichet nomme une «proposition-terme». La proposition-terme s'accroche au verbe, pivot de la phrase. Cette dernière phrase, dit-il, est donc composée de deux propositions dont l'une est une proposition-terme. Pour sa part, poursuit l'auteur, la phrase *Une*

*dépêche, qui a été récemment publiée, annonce la réussite de la conférence* introduit une proposition-élément, laquelle proposition ne doit être considérée que comme un «fragment» du terme, ici le sujet. La proposition-élément ne s'accroche pas au «verbe-pivot», mais à l'un des autres termes de la proposition.

Analysée de cette façon, affirme Galichet, la phrase *Il assure que le facteur est passé* ne risque pas d'être privée de sa proposition-terme, comme elle le serait s'il y avait une «principale» *Il assure*, laquelle principale constituerait d'ailleurs une proposition incomplète: *Il assure que le facteur est passé*. De même, conclut-il, l'analyse par fonctions ne «disloque» pas le terme complément de la phrase *Le maître punit l'élève qui a répondu insolemment* en séparant la proposition-élément du terme auquel elle appartient, comme le fait la grammaire traditionnelle: *Le maître punit l'élève qui a répondu insolemment*.

L'ensemble des données de la recension des écrits qui précède fait bien ressortir la justesse du propos de Gougenheim sur la confusion logique et grammaire. De fait, la confusion repose sur la distinction à faire entre l'analyse de logique générale et l'analyse de logique grammaticale. L'essai d'approche raisonnée qu'il faut maintenant examiner tente de résoudre cette difficulté.

## LES DONNÉES DE L'APPROCHE RAISONNÉE

Les données de l'approche raisonnée sur la phrase proviennent des analyses grammaticales menées par le professeur Roy (1979-..., 1994a). L'ensemble des propos d'analyse raisonnée que présente Roy se fait autour de la seule notion de «phrase». Le procédé d'analyse, on s'en doute, diffère des procédés traditionnels. Toutefois, Roy conserve dans son analyse de la phrase les notions de «phrase simple» et de «phrase complexe».

### **La phrase simple**

Dans son analyse d'approche raisonnée, Roy identifie comme «phrase de base» une phrase simple du type

*Jean chante.*

L'approche raisonnée détermine en effet que la phrase repose sur la rencontre en complémentarité d'un nom et d'un verbe. Il faut ici bien porter attention à l'identification du premier terme qui n'est pas, comme chez la plupart des grammairiens, le sujet, mais bien le nom. De l'avis de Roy, les conséquences d'un pareil choix sont aisées à entrevoir. Dès lors que le nom a acquis sa nature première dans la diade nom / verbe, dit-il, il devient inconséquent de penser à une phrase simple qui soit nom + verbe + nom ou, comme disent, mêlant tout, nombre de grammairiens, sujet + verbe + complément ou encore sujet + verbe + attribut (soit comme nom, soit dans son extension d'adjectif).

L'approche raisonnée a ici le mérite de bien distinguer fonction et nature des mots. Dire que la phrase est faite de la rencontre d'un sujet et d'un verbe, c'est, pour Roy, unir deux choses différentes, une fonction et une nature. L'approche raisonnée ne tombe pas dans ce piège.

Par ailleurs, une phrase comme

*Le petit garçon chante.*

est considérée par l'approche raisonnée, comme une «phrase simple étendue»: le premier terme en effet, le nom, est l'objet d'une «complexification interne». La complexification est qualifiée d'interne si, ajoutant au nom lui-même des extensions (article, adjectif et même adverbe), elle n'ajoute, par contre, à la phrase, aucun mot fondamental, nom ou verbe.

Pour l'approche raisonnée, la complexification interne peut aussi, comme dans la phrase

*Jean a chanté.,*

affecter le terme verbe. Dans une phrase comme

*Le petit garçon a chanté.,*

les deux termes, le nom et le verbe, sont l'objet de complexification interne.

## La phrase complexe

Roy, dans son approche raisonnée, verra par contre dans une phrase comme

*Jean aperçoit Robert.*

une phrase complexe. Pour Roy, c'est l'addition d'un mot fondamental en «complexification externe» – ici le nom Robert – qui fait en sorte que la phrase devient complexe. Alors que dans la phrase simple étendue *Le petit garçon a chanté* sont ajoutés et au nom et au verbe des éléments non fondamentaux, c'est à la phrase de base elle-même, *Jean aperçoit*, qu'est ajouté, cette fois, un mot fondamental, le nom *Robert*, un mot donc de complexification externe.

Le procédé est simple et entièrement grammatical. Pour analyser la phrase complexe, l'approche raisonnée n'a, en effet, nul besoin de recourir à la notion de proposition, propre aux logiciens. En introduisant dans l'analyse de la phrase les concepts de «complexification interne» et de «complexification externe», l'approche raisonnée établit nettement la distinction à faire entre les notions de «phrase simple» et de «phrase complexe», une distinction s'appuyant sur des critères reconnus en grammaire. En procédant ainsi sur le plan strict de la logique grammaticale, l'analyse raisonnée de la phrase respecte le deuxième principe méthodologique relatif à la pratique des analyses d'approche raisonnée, qui est de «pratiquer une logique proprement grammaticale».

La phrase *Jean aperçoit Robert*, présentée plus haut, sera vue comme une complexification externe de «simple juxtaposition». Ainsi, à la phrase de base *Jean aperçoit*, a été juxtaposé le nom *Robert*, mot fondamental. Il en serait évidemment de même pour une phrase, comme

*Le petit garçon a mangé une belle pomme rouge.*

dans laquelle l'ajout d'éléments de complexification interne ne modifie en rien la complexification externe de simple juxtaposition.

Avec une phrase comme

*Robert parle à Marie.*

la complexification externe devient de «simple subordination». C'est l'introduction d'une préposition qui crée, dans cette phrase, le rapport de subordination.

Alors que dans une phrase comme

*Robert est arrivé avant que Marie ne parte.,*

la complexification externe est de «subordination phrastique». Le lecteur aura compris que ce second procédé de subordination introduit une phrase (ou sous-phrase), mais, cette fois, par une conjonction de subordination.

Dans la phrase

*Robert et Marie chantent.,*

dira l'approche raisonnée, la complexification externe est de «coordination». Le rapport de coordination est porté par une conjonction de coordination. La coordination, en effet, rapproche soit des mots de même fonction soit des groupes de mots de même fonction, soit des phrases de même fonction.

Dans le cas de phrases de même fonction, l'approche raisonnée voit dans une construction comme

*Il m'aime et je l'adore.*

une phrase complexe, mais une phrase composée de deux phrases. L'affaiblissement du procédé de coordination dans des phrases comme

*Il m'aime : je l'adore.*

ou

*Il m'aime, je l'adore.*

mène au passage à deux phrases :

*Il m'aime. Je l'adore.*

C'est là, rapidement présentée, la théorie de la phrase que prône l'approche raisonnée. Là encore, on peut le constater, s'applique le premier principe méthodologique d'approche raisonnée sur les qualités primordiales des données, celles d'être simples, claires et nettes. La possibilité de présenter de façon aussi concise, aussi nette, toute cette théorie donne à penser, du moins à un tenant de l'approche raisonnée, que cette analyse offre des solutions aux problèmes rencontrés dans les grammaires scolaires.

Il reste, pour compléter l'analyse, et pour répondre à l'essentiel des questions qui pourraient être soulevées, quelques développements à présenter. Et d'abord celui relatif aux interjections, formant à elles seules une phrase par le jeu d'un procédé d'expressivité (Guillaume, 1948: voir Roy, 1994a), ou encore d'une ellipse (le mot et le procédé faisant voir, moins bien toutefois que celui d'expressivité, le jeu du procédé et ses différents effets). Quant à l'impératif, privé d'un sujet exprimé, il répond, comme mode allocutif, dans la suppression même de son sujet, à la définition de la phrase de base. On en lira plus, au besoin, chez Roy (1994a).

La plus difficile question touche des phrases comme

*Robert prend des risques.*

et

*Robert est détestable.*

Pour l'approche raisonnée, ces phrases présentent un caractère «hybride». La complexification externe qui les affecte et en fait des phrases grammaticalement complexes n'occulte pas la valeur

logique de phrase simple des deux constructions. La difficulté n'existe donc qu'en apparence. Pourtant c'est celle qui a bafoué pendant plusieurs siècles les grammairiens, pour des raisons compréhensibles toutefois.

Dans son analyse de la phrase, Roy reprend les termes usuels de «simple» et «complexe». L'analyse de Roy ne peut faire abstraction des acquis de la grammaire traditionnelle, ainsi que le commande le cinquième principe méthodologique de l'approche raisonnée, mais l'analyse raisonnée de Roy les utilise avec discernement, ainsi que le commande aussi le cinquième principe.

Au fond, les termes de «simple» et «complexe» deviennent, dans l'analyse raisonnée de Roy, prétexte à introduire des concepts neufs, ceux de «complexification interne», de «complexification externe» et «de phrase hybride», indispensables à la compréhension de la phrase dans sa logique grammaticale. Les termes de «simple» et «complexe» utilisés par l'approche raisonnée sont ainsi fondés sur des critères solides, nets et de nature proprement grammaticale. L'analyse menée par Roy se conforme en cela au sixième principe méthodologique identifié par l'approche raisonnée, lequel principe exige, pour une meilleure compréhension, le recours, lorsque nécessaire, à des outils d'analyse novateurs, si éloignés fussent-ils des moyens de la grammaire traditionnelle.

Ce qu'avance aussi Roy (1979-..., 1994a) dans ses propos d'approche raisonnée, c'est que l'analyse de la phrase débouche obligatoirement sur une théorie des parties du discours, laquelle rend un compte précis de l'ordre des mots de la phrase française. C'est ainsi que, pour Roy, il existe deux mots fondamentaux, le nom et le verbe, qu'il existe des mots de complexification, surtout nominaux

(adjectif, article, adverbe, préposition, conjonction de subordination et conjonction de coordination), mais aussi verbaux (essentiellement les auxiliaires). Les parties du discours de type nominal présentent des rapports étroits de parenté sur la base grammaticale de déterminants catégoriels fixes, variables et invariables (c'est-à-dire, dans ce dernier cas, inexistant). De même, sous ces caractéristiques, se cachent des rapports de fonction: l'adjectif et l'article se présentent comme des mots de détermination, la préposition, la conjonction de subordination et la conjonction de coordination se présentent comme des mots de relation, l'adverbe se présente, à la rencontre des deux catégories, à la fois comme un mot de détermination et un mot de relation (Girard, en préparation).

Encore une fois, pareille analyse théorique des parties du discours permet de rendre compte de l'ordre des mots de la phrase française. Il n'est, pour en faire la démonstration, que de dresser en étagements, une quelconque phrase, comme *Tous mes autres petits amis ont participé à la fête.*

<i>Tous</i>		<i>à</i>
<i>mes</i>		<i>la</i>
<i>autres</i>		
<i>petits</i>	<i>ont</i>	
<i>amis</i>	<i>participé</i>	<i>fête.</i>

Les étagements de cette figure mettent en évidence les mots fondamentaux, nom et verbe, que sont les mots *amis*, *participé* et *fête*. Les mots complémentaires s'étagent en une distribution commandée par leur nature et que respecte l'ordre des mots. Le lecteur se référera, au besoin, aux analyses de Roy (1994a).

Ce dernier exercice est de grande portée didactique. L'enfant, l'apprenant, en même temps qu'il fera des constatations sur la construction de la phrase, sera introduit à une théorie de la nature des mots. L'étagement lui permettra, sans long discours, de constater le rôle particulier de chacun des mots, nom, adjetif, adverbe, ou autres.

Ce que montrent clairement les propos qui précèdent, c'est qu'une théorie de la phrase qui soit complète dépasse, et de beaucoup, les simples distinctions de phrases «simple» ou «complexe». Les propos avancés montrent aussi qu'une telle théorie est seule de nature à faire sortir d'une grammaire de par cœur, avec toutes les conséquences prévisibles d'intérêt profond. Soudainement, l'apprenant est placé en situation de voir, et par lui-même – ce qui fait une grande différence dans l'apprentissage –, les rapports logiques qui habitent les phrases et qui relèvent et conditionnent l'ordre des mots, la nature des mots et la fonction de mots. Devant pareil étalage de rapports et d'organisations, l'apprenant se retrouve rapidement en position de réfléchir et de produire ses propres réflexions et des questionnements appropriés.

L'étagement, le lecteur l'aura deviné, n'est qu'une forme facile d'une hiérarchisation plus rigoureuse. À la limite, la hiérarchisation pourra être portée par une schématisation du type du tenseur radical binaire, un outil d'analyse emprunté à la linguistique psychomécanique (Guillaume, 1948) et conservé par la linguistique mécanique (Roy, 1979-...). C'est ainsi que des outils linguistiques seront en mesure de mieux rendre, toute schématisation restant imparfaite, les rapports des mots et des organisations. Ici se pose tout le problème de la place de la linguistique dans l'élabo-

ration des théories grammaticales, particulièrement en approche raisonnée. Roy ne se cache pas du long détour fait par la linguistique mécanique. Il est le premier toutefois à convenir qu'une fois les résultats acquis, la grammaire peut se les approprier et les utiliser de façon autonome.

D'un point de vue de stricte méthodologie, l'approche raisonnée peut atteindre à une ampleur d'analyse, à la limite, déroutante. C'est le cas des analyses à faire sur la phrase. Si une approche raisonnée peut et sait montrer les fondements véritables de la phrase, elle doit dépasser par ailleurs les simples distinctions de phrases «simple» et «complexe», et intégrer une théorie complète de l'ordre des mots, de la nature des mots et des fonctions des mots.

Il ne fait pas de doute que pareille explosion de concepts et de notions ne fassent appel, dans leur élaboration et leur approfondissement, à des analyses d'une grande complexité, forcément, au départ du moins, du niveau de la linguistique. Il ne faut voir là toutefois qu'un détour utile, si indispensable qu'il soit parfois. La preuve a été faite, dans l'analyse qui vient d'être menée de la phrase, que les résultats acquis peuvent être utilisés de façon autonome en grammaire.

Les propos qui précèdent engagent à convenir d'un septième principe méthodologique, dans la définition de la démarche d'approche raisonnée.

**Septième principe:**

Des analyses grammaticales d'orientation raisonnée doivent, lorsque utile, savoir puiser aux données de la linguistique, soit pour en tirer des outils d'élaboration, soit pour en tirer des approfondissements.

Les deux premiers chapitres permettaient d'entrevoir, d'une part, quel visage offrent des données résultant d'analyses d'approche raisonnée. La règle des mots de couleur y prenait une coloration toute particulière, véritable arc-en-ciel logique et explosion de rapports et de règles sans failles aucunes. La règle d'accord en nombre des noms propres s'y montrait dans un éventail conceptuel à la fois ténu et pénétrant. D'autre part, les deux mêmes chapitres permettaient d'entrevoir les détails de ce qui constitue la méthodologie d'une démarche d'analyse en approche raisonnée. Le premier chapitre a permis d'apercevoir les choix méthodologiques les plus évidents à l'occasion d'une règle, en somme plutôt simple du moins, une fois qu'elle a été exposée dans ses fondements véritables. Le deuxième chapitre, par la règle plus complexe qu'il exploitait, a permis d'apercevoir, cette fois, des choix méthodologiques caractéristiques, propres à faire des analyses d'approche raisonnée, un type de grammaire original, fort particulier.

Le troisième chapitre, en osant, sur les traces des travaux d'approche raisonnée, aborder le difficile thème de la phrase, a permis d'entrevoir les immenses possibilités d'une approche raisonnée qui saurait offrir des ensembles théoriques simples. Tout n'a pas été abordé d'un thème aussi vaste, bien que l'essentiel ait été présenté. La solution d'approche raisonnée permet non seulement de montrer à quoi concouraient tous les efforts historiques antérieurs, mais encore les replace dans un

contexte d'ensemble qui les fait mieux voir. Pour être complet, toutefois, l'examen critique tenté dans ce chapitre exigerait une et même plusieurs études de grande envergure. Le défi a été relevé de tenter une étude exploratoire, malgré la conviction qui existait de ne pouvoir dépasser le stade exploratoire: ne pas avoir tenté cette étude aurait privé ce rapport de recherche d'un regard, si furtif qu'il ait été, sur des perspectives à envisager pour les développements futurs des analyses d'approche raisonnée.

## **CONCLUSION**

La recherche, par le biais d'un examen critique de trois essais d'analyse portant sur la règle d'accord des mots de couleur d'abord, sur la règle d'accord en nombre des noms propres ensuite, et enfin sur la notion de phrase, se proposait de faire voir les possibilités des analyses menées selon une approche nouvelle de type raisonné; ce qui a été fait. L'examen de ces essais se proposait également d'identifier des choix méthodologiques permettant ce type d'analyses; il a été identifié sept de ces choix, lesquels ont été érigés en principes généraux.

La suite à donner à la réflexion de ce rapport de recherche pourrait être celle d'une épistémologie complète, révélatrice des fondements à donner à LA science de la grammaire. Toutefois pareille analyse exigerait, théoriquement du moins, une démarche réussie, une science construite permettant un examen attentif de ses fondements et de ses moyens. C'est ainsi que Claude Bernard, après avoir lancé la médecine sur des voies nouvelles, lui alliant, outre la biologie et les sciences humaines, les moyens des sciences exactes, de la chimie, de la physique et même des mathématiques, pouvait présenter une épistémologie de cette médecine nouvelle.

La grammaire n'en est pas là. Son cheminement est obscur. Elle poursuit, avec de nombreux auteurs, ses recherches dans les voies les plus diverses. Bien malin qui pourrait départager le bon grain de l'ivraie et pointer, tel un nouveau de Saussure, la voie à suivre.

L'examen critique mené dans ce rapport de recherche de trois essais d'orientation raisonnée pourrait peut-être susciter des échanges utiles sur ces questions. Déjà le septième principe suggère des alliances suivies avec la linguistique. Pour le moment, au Québec à tout le moins, la linguistique et la grammaire suivent des routes parallèles, sans se rencontrer. Tout au plus la grammaire emprunte-t-elle à la linguistique des idées éparses, ou des hypothèses dont elle fait trop souvent et trop rapidement des vérités. La linguistique, pour sa part, ne sort que trop peu de l'enclos de ses recherches pour mener des recherches terrain, sans se préoccuper des effets sur l'apprentissage de ses théories. De plus, elle se résout trop rarement à éviter de pratiquer, sous prétexte d'exigences scientifiques, un langage si ésotérique que ses conclusions en demeurent inaccessibles.

Pourtant seule une alliance de toutes ces forces, celles des linguistes, des grammairiens et des maîtres, et même des auteurs et des apprenants, permettrait, du moins nous semble-t-il, d'arriver à la synergie nécessaire au renouvellement des abords et des données de la grammaire.

D'ailleurs, dans cet esprit, la suite à donner à ce rapport de recherche pourrait être, plutôt que celle d'un traité d'épistémologie, de procéder plus pratiquement et plus utilement à l'identification, dans les grammaires les plus pratiquées, aux efforts d'explications d'orientation raisonnée. Il faudrait aussi examiner de très près les additions théoriques récentes, qu'elles aient été tirées ou non de la linguistique, pour tâcher d'en établir le bien fondé. Ces identifications pourraient créer des occasions de rapprochements et susciter des collaborations.

Il devrait se poursuivre de plus des tentatives plus nettes de rapprochement avec la linguistique par le biais de colloques et d'échanges suivis. Il importerait même que soient partagés des efforts de recherche sur des thèmes d'intérêt commun, ce qui, il faut l'avouer, n'est pas facile à réaliser. Mais des voix plus autorisées et ayant plus d'audience auraient à faire ces suggestions pour qu'elles soient entendues.

Pourtant il se poursuit ici et là des collaborations du genre, plus nombreuses même qu'on pourrait le soupçonner. Mais leurs conclusions, lorsqu'elles livrent des résultats intéressants et possiblement utiles, restent trop souvent celles de cercles fermés. Il s'établit toutefois parfois des collaborations fort heureuses: à titre d'exemple, l'ouvrage récent intitulé Grammaire pédagogique du français d'aujourd'hui résulte de la rencontre d'une didacticienne-grammairienne, d'un conseiller pédagogique, d'un enseignant du français et d'un linguiste (Chartrand, Aubin, Blain et Simard, 1999).

Le sixième principe méthodologique identifié prône l'innovation et reconnaît que la grammaire ne doit pas hésiter à se lancer sur des voies nouvelles. Pareille idée pourrait être difficile à faire accepter, et, sinon cette idée, du moins les concepts et les règles d'apparence toute nouvelle qui seront conséquemment proposés à la maîtrise commune, comme ceux, relevés dans le chapitre deux, d'un «nom particulier», d'analyses en termes de «déroga<sup>tion</sup>» et de «contre-déroga<sup>tion</sup>», de classements en «totalement différent» et «exactement pareil».

Le cinquième principe retenu n'est pas toutefois sans ramener à de justes proportions cette question des innovations puisque ledit principe valorise les données traditionnelles qui doivent demeurer l'essentiel des connaissances à transmettre sur la langue. Ce qui n'écarte pas la nécessité de procéder à un examen rigoureux de ces données lorsqu'elles laissent surgir, en regard de leur à-propos et de leur qualité, quelque doute.

Une autre caractéristique d'une grammaire nouvelle d'approche raisonnée serait de montrer que la langue vit, qu'elle continue à évoluer et conséquemment de remettre en perspective, dans le cadre de la vie de la langue, pour mieux les résoudre, certaines des difficultés d'usage qui peuvent se poser. À quelle merveilleuse initiation à la langue mènerait une grammaire entretenant, conformément au quatrième principe identifié, de telles préoccupations ! Surtout, si, sur cette lancée, pareille grammaire n'escamote pas – c'est le troisième principe – certains cas d'emploi, en substance ceux qui peuvent faire problème (un travers auquel se laissent aller trop souvent les grammaires de type traditionnel).

Le deuxième principe méthodologique retenu est évidemment le plus difficile d'application. Les grammairiens auteurs ne peuvent que difficilement arriver à se donner suffisamment de recul vis-à-vis les contenus qu'ils élaborent et ont élaborés pour s'apercevoir des biais qu'ils ont pu prendre. D'autant que ces biais peuvent résulter du choix arrêté de certaines orientations jugées par eux satisfaisantes, et même hautement satisfaisantes. Ici encore, les collaborations pourraient être d'un précieux secours, à condition qu'elles n'empêchent pas – difficile problème – la production.

Des échanges entre auteurs et concepteurs sont à encourager et restent possibles surtout lorsqu'ils sont faits dans le cadre de grande civilité des échanges de nature et de qualité scientifique.

Le principal mérite de ce mémoire – si tant est qu'il en ait – pourrait être, ainsi du moins voit l'auteure, d'avoir permis d'entrevoir la grammaire sous un nouveau visage. Ce visage résulterait des qualités de simplicité, de clarté et de netteté qu'arriverait à se donner, conformément au premier principe établi, une grammaire. Pratiquer la grammaire devrait être une oeuvre satisfaisante pour les maîtres et, surtout pour les apprenants. Les usagers des grammaires devraient se sentir entraînés dans la voie d'une exploration sûre de leur langue, une exploration au service de la qualité de leur pensée.

Les retombées didactiques d'une grammaire montrant un tel visage, sont, dès lors, tant du point de vue de l'enseignement que de celui du matériel à utiliser, aisées à entrevoir. Une première retombée serait que les maîtres auraient enfin accès à une véritable compréhension des règles et des notions grammaticales à enseigner. Il n'est pas rare en effet d'entendre un maître dans sa classe de français donner pour toute explication, un désolant «C'est une exception» ou, pire encore, comme si la frustration ne pouvait être plus grande, un «C'est un caprice de la langue française», faute, reconnaîtra-t-il, de ne pouvoir faire mieux. Une autre retombée serait que des analyses grammaticales menées en compréhension ouvrirait forcément les portes aux méthodes d'enseignement basées sur la compréhension plutôt que sur la seule mémorisation des règles et des notions; il n'est que de penser, par exemple, aux étagements possibles des parties du discours à partir et autour des éléments fondamentaux de la phrase que sont, en approche raisonnée, le nom et le verbe. Une

troisième retombée didactique toucherait aux exercices d'applications des règles de grammaire: ainsi lorsqu'une règle est comprise, il n'est pas utile de répéter inlassablement les exercices s'y rattachant. Une dernière retombée didactique concerne les activités d'enrichissements. Non seulement elles pourraient être plus variées (les règles étant comprises, les possibilités de jouer avec les accords se multiplient), mais il est permis de croire qu'elles pourraient s'adresser à un plus grand nombre d'apprenants, le besoin additionnel de retenir les «exceptions» ou les «caprices de la langue» étant supprimé.

Même si la recherche n'examinait que trois essais d'analyses d'approche raisonnée, il se poursuit d'autres travaux d'approche raisonnée, par exemple, sur les règles d'accord des adjectifs numéraux (Roy, 1996), sur le système du genre en français (Harvey, 1996), sur les parties du discours (Girard, en préparation), sur l'orthographe particulière des formes verbales du type «répond» (Couture, en préparation), sur la règle d'accord du prétendu adverbe variable «tout» (Carrière, en préparation), sur le système des prépositions (Roy, en préparation), et cette liste n'est pas exhaustive.

Tous ces auteurs se réclament de l'approche raisonnée. Leurs travaux méritent certainement d'être suivis, et pour en évaluer l'intérêt et la qualité finale, et pour en tirer d'autres principes méthodologiques.

**RÉFÉRENCES  
BIBLIOGRAPHIQUES**

- ARNAULD, Antoine et Claude LANCELOT (1660-1662). *Grammaire générale et raisonnée suivie de la Logique ou l'art de penser*. Genève: Statkine reprints (1973).
- ASSELIN, Claire et Anne Mc LAUGHLIN (1989). *Apprentissage de la grammaire du français écrit / méthode pratique*. Longueuil: Infodoc, éditeur.
- ASSELIN, Claire (1994). «L'enseignement de la grammaire : quelques questions», dans Clémence Préfontaine et Gilles Fortier (sous la direction de). *Enseigner le français. Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?* Montréal: Les Éditions Logiques inc., pp.53-55.
- BEAUZÉE, Nicolas (1767). *Grammaire générale ou exposition raisonnée des éléments nécessaires du langage*. Paris: France-expansion (1973).
- BESCHERELLE, le (1994). *La grammaire pour tous*. Montréal: Hurtibise HMH.
- BRETON, Rita (1987). *Le petit guide grammatical*. Laval: Éditions HRW.
- BRUNOT, Ferdinand (1922). *La pensée et la langue*. 3e édition. Paris: Masson (1936).
- BUSSIÈRES, Chantale (1996). *La règle d'accord en nombre des noms propres en grammaire raisonnée*. Mémoire inédit. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- BUYSENNS, Éric (1975). *Les catégories grammaticales du français*. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles.
- CARRIÈRE, Hélène (en préparation). *L'adverbe variable «tout»: une impossibilité*. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- CHARTRAND, S.-G., AUBIN, D., BLAIN, R. et C. SIMARD (1999). *Grammaire pédagogique du français d'aujourd'hui*. Boucherville: Les publications Graficor.
- CHERVEL, André (1977). ...et il fallut apprendre à écrire à tous les petits français. Paris: Petite Bibliothèque Payot.
- CHEVALIER, Jean-Claude et al. (1964). *Grammaire Larousse du français contemporain*. Paris: Larousse.
- CLÉDAT, Léon (1894). *Grammaire raisonnée de la langue française*. Paris: Le Soudier.

- CONDILLAC, Etienne Bonnot de (1775). *Corpus général des philosophes français/ oeuvres philosophiques de Condillac*. Tomes 1 et 2. Paris: Presses Universitaires de France (1947).
- COUTURE, Guillaume (en préparation). *Les orthographies particulières des formes verbales du type «romps», «vaincs», «réponds» et «perds» analysées par l'approche grammaticale raisonnée*. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- DAMOURETTE, J. et Ed. PICHON (1911-1950). *Des Mots à la pensée. Essai de grammaire de la langue française*. 7 volumes. Paris: Éditions d'Artrey.
- DOMERGUE, Urbain (1778). Grammaire simplifiée: ou le traité d'orthographe. Paris: France-expansion (1972).
- DUBOIS, J., JOUANNON, G. et R. LAGANE (1984). *La grammaire française*. Paris: Librairie Larousse Canada.
- GALICHEZ, Georges (1963). *Méthodologie grammaticale / étude psychologique des structures*. Paris: Presses universitaires de france.
- GIRARD, Rachel (en préparation). *La hiérarchie, en parenté, des parties nominales du discours*. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- GOOSE, André (1980). *Nouvelle grammaire française*. 2e tirage. Paris: Éditions Duculot.
- GOUGENHEIM, Georges (1938). *Système grammatical de la langue française*. Paris: Éditions d'Artrey (1966).
- GREVISSE, Maurice (1955). *Le bon usage*. 6e édition. Paris: Éditions Duculot.
- GREVISSE, Maurice (1980). *Le bon usage*. 11e édition revue. Paris: Éditions Duculot.
- GREVISSE, Maurice (1990). *Précis de grammaire française*. 29e édition. Paris: Éditions Duculot.
- GREVISSE, M. et A. GOOSE (1993). *Le bon usage*. 13e édition. Paris: Éditions Duculot.
- GUILLAUME, Gustave (1948-1949 série B). *Leçons de linguistique de Gustave Guillaume*. Publiées par Roch Valin. Québec, Les Presses de l'université Laval, et, Paris, Librairie C. Klincksieck (1971).
- HARTMANN et DUTREUILH (1955). *Grammaire française*. 15e édition. Paris: Les éditions de l'École.

- HARVEY, Lise et Raymond Claude ROY (1996). *Approche didactique du système français du genre*. Document publié par le Groupe Framée de recherche. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- LANDAIS, Napoléon (1841). *Grammaire générale de toutes les grammaires françaises*. 3e édition. Paris: M. Didier.
- LAURENCE, Jean-Marie (1957). *Grammaire française*. Montréal: Centre de psychologie et de pédagogie.
- LE BIDOIS, Georges et Robert (1935-1938). *Syntaxe du français moderne*. 2 volumes. Paris: Picard.
- LEFEBVRE, Louise et Raymond Claude ROY (1995b). *La règle d'accord des mots de couleur*. Document publié par le Groupe Framée de recherche. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- MÉNAGE, Gilles (1675-1676). *Observations sur la langue françoise*. 2e édition. Genève: Slatkine Reprints (1972).
- ROY, Raymond Claude (1979 -...). *Notes de cours inédites*. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- ROY, Raymond Claude (1989). *La règle d'accord des mots de couleur*. Article publié dans les «Actes du troisième colloque de psychomécanique». Québec: Université Laval.
- ROY, Raymond Claude (1994). *La notion grammaticale de phrase à l'école*. Article paru dans la revue «Dialangue». Volume 5. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- ROY, Raymond Claude (1996). *L'enseignement de la règle d'accord des numéraux «vingt» et «cent». Le système de la numération*. Document publié par le Groupe Framée de recherche. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- ROY, Raymond Claude (1997). *La règle de seule écriture: un outil essentiel d'interprétation des règles de la grammaire du français*. Document publié par le Groupe Framée de recherche. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- ROY, Raymond Claude (en préparation). *Le système des prépositions*. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.